

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIĆ

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Table des matières

Avant-propos	3
1 Travaux par pays	6
Introduction	6
1.1 Visites, missions et rapports	6
1.2 Dialogue permanent	14
1.3 Entretiens avec les représentants des autorités	18
2 Activités thématiques	20
Introduction	20
2.1 Conséquences de la guerre en Ukraine en matière de droits humains	20
2.2 Droits des réfugiés, des demandeurs d’asile et des migrants	22
2.3 Sécurité des journalistes, liberté des médias et liberté d’expression	23
2.4 Liberté de réunion pacifique	25
2.5 Droits des femmes et égalité de genre	25
2.6 Droits des enfants.....	26
2.7 Droits humains des personnes handicapées	27
2.8 Droits humains des personnes LGBTI	28
2.9 Droits humains des personnes âgées	29
2.10 Droits humains des Roms et des Gens du voyage	29
2.11 Droits sociaux	30
2.12 Lutte contre le racisme et l’intolérance	30
2.13 Éducation aux droits humains	31
2.14 Justice transitionnelle.....	31
2.15 Lutte contre le terrorisme et protection des droits humains.....	32
2.16 Traite des êtres humains	32
2.17 Intelligence artificielle	33
2.18 Protection des données.....	33
2.19 Protection de l’environnement et droits humains	33
2.20 Situation autour du Haut-Karabakh à la suite du blocage du corridor de Latchine	34
3 Défenseurs des droits humains	34
4 Coopération avec les structures nationales des droits humains	36
5 Coopération avec les organisations Européennes et internationales	37
5.1 Union européenne	37
5.2 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	37
5.3 Nations Unies	38
6 Autres réunions	38
7 Systeme de la Convention Européenne des droits de l’homme	39
8 Activités de Communication et d’Information	41
9 Personnel et budget	43
Annexe.....	44
Liste des activités menées par le Bureau en 2022	44

AVANT-PROPOS

L'année 2022 restera dans les mémoires comme l'année des atrocités de masse sur le sol européen. L'attaque militaire menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a résulté en des violations graves et massives des droits humains et du droit international humanitaire, avec des effets désastreux sur l'exercice de pratiquement tous les droits humains par la population d'Ukraine.

Dès le début de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, mon Bureau et moi-même nous employons à répondre à ses conséquences en matière de droits humains. En mars 2022, nous avons effectué [six missions d'urgence](#) dans les pays voisins de l'Ukraine et qui accueillent des personnes ayant fui la guerre. J'ai également eu des échanges directs avec des défenseurs des droits humains œuvrant en Ukraine et avec les autorités ukrainiennes.

Pendant la visite en Ukraine en mai, avec mon équipe, j'ai pu voir qu'en deux mois, la guerre avait causé d'importantes souffrances humaines, y compris la mort de milliers de civils, le déplacement de millions de personnes, l'enlèvement d'enfants et de nombreux cas de torture, d'exécutions extrajudiciaires, de détention arbitraire et de violence sexuelle. A Irpin, Boutcha et Borodianka, j'ai vu les marques de ces atrocités et entendu des récits choquants des violations des droits humains causées par les forces russes.

Dans un [mémoire](#) sur les conséquences de la guerre en matière de droits humains, que j'ai publié en juillet, j'ai sonné l'alarme au sujet du danger de transferts forcés de citoyens ukrainiens, y compris des enfants, vers la Fédération de Russie ou les territoires occupés par la Russie. A l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, j'ai noté avec inquiétude des rapports selon lesquels suite à un changement législatif visant à faciliter l'octroi de la citoyenneté russe aux enfants ukrainiens, certains d'entre eux avaient été adoptés en Russie dans ce qui apparaît comme une exploitation délibérée de la vulnérabilité de ces enfants. A ce sujet, j'ai souligné que le droit international humanitaire interdit le changement du statut personnel des enfants, y compris la nationalité, par une force d'occupation.

Les crimes effroyables commis par les forces russes en Ukraine ne doivent pas rester impunis. Il faut que justice soit rendue, ce qui suppose notamment de coopérer efficacement avec la Cour pénale internationale et de soutenir dans la durée le système judiciaire ukrainien.

Ce n'est qu'en rendant justice, en se souvenant des violations des droits humains et en reconnaissant la souffrance des victimes qu'il est possible de bâtir une paix durable, fondée sur le respect des droits humains et de la prééminence du droit.

Il est urgent de réunir ces conditions, non seulement en Ukraine, mais aussi dans d'autres pays qui sont encore aux prises avec un passé violent. Il reste en effet nécessaire de combattre l'impunité des crimes de guerre dans certains pays de l'ex-Yougoslavie et l'impunité des crimes commis lors des Troubles en Irlande du Nord. Il y a des milliers de cas de personnes disparues dans lesquels la vérité n'a pas été établie et la justice n'a pas été rendue, ce qui porte gravement atteinte aux droits humains dans plusieurs États membres. Les violations des droits humains commises dans le passé doivent être abordées à l'aide de stratégies globales, qui associent des mesures législatives, des poursuites judiciaires, des réparations, la commémoration et l'éducation.

En 2022, j'ai pu observer un fort contraste entre le bon accueil réservé aux personnes qui fuyaient la guerre en Ukraine et le traitement appliqué aux autres demandeurs d'asile, réfugiés et migrants par nombre d'États membres, qui, dans ce domaine, ont manifestement manqué de manière systématique et délibérée à leurs obligations internationales relatives aux droits humains. Pratiques de refoulement, refus de secourir des bateaux en détresse, conditions de vie indignes et traitements inhumains sont les caractéristiques communes d'une approche axée de manière disproportionnée sur la sécurité des migrations qui menace des vies. Au lieu de s'enfoncer dans cette impasse, les États membres devraient mettre en place des voies de migration légales et sûres, offrir une assistance humanitaire le long de ces itinéraires et assurer la recherche et le sauvetage en mer. Il est également essentiel de garantir une surveillance indépendante des activités de contrôle aux frontières et de mettre fin aux refoulements, pratique illégale et inhumaine mais largement répandue aux frontières extérieures et intérieures de l'Europe.

L'espace dévolu à la société civile et à l'exercice des libertés fondamentales a continué à se réduire. Les libertés d'expression, de réunion et d'association ont été mises à rude épreuve du fait de la répression de plus en plus forte conduite par des acteurs étatiques ou non étatiques. Cette répression, qui a pris la forme de lois restrictives, de poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP), d'arrestations et de violences contre des journalistes, des manifestants et des acteurs de la société civile, a gravement entamé la capacité des défenseurs des droits humains, des journalistes et des organisations de la société civile à mener leurs activités légitimes. Des groupes spécifiques de défenseurs des droits humains ont été pris pour cible, en particulier ceux qui défendent les droits des femmes, des migrants et des personnes LGBTI ainsi que l'environnement. Les États devraient cesser de restreindre le champ d'action des défenseurs des droits humains et devraient les considérer enfin comme des partenaires essentiels sur la voie de la paix, de la liberté, de la justice et de la démocratie.

Malgré quelques progrès en matière de droits des femmes et d'égalité de genre, tels que la ratification de la Convention d'Istanbul par la République de Moldova, le Royaume-Uni et l'Ukraine, certaines des tendances inquiétantes observées précédemment se sont poursuivies ou aggravées en 2022. Il en va ainsi de la violence numérique à l'égard des femmes et des filles, qui est une manifestation de plus de la violence fondée sur le genre à laquelle elles sont confrontées dans leur vie quotidienne. La violence qui s'exerce dans l'espace numérique a de graves répercussions sur leur sécurité, leur santé physique et mentale, leurs moyens d'existence, leurs relations familiales, leur dignité et leur réputation. En outre, des mesures décisives sont nécessaires pour que les femmes et les filles handicapées puissent exercer leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres. Cela comprend la protection contre la violence, l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs et une pleine participation dans les prises de décisions.

Les enfants sont touchés de manière disproportionnée par la pandémie et par l'augmentation de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale dans de nombreux États membres. Des mouvements « anti-droits » ont affecté l'exercice de leurs droits par les enfants. Afin de remédier à cette situation, les États membres devraient faire des enfants et des jeunes une priorité et renforcer la participation effective des enfants à tous les aspects de la prise de décisions qui ont des répercussions sur leur vie.

La pénurie de logements abordables, les difficultés d'accès à des soins de qualité, la nécessité de renforcer les droits liés au travail et l'insécurité alimentaire figurent parmi les autres sujets de préoccupation que j'ai mis en lumière au cours de l'année écoulée. En particulier, il est nécessaire de s'attaquer à la pauvreté intergénérationnelle et à ses conséquences à long terme, notamment en menant des politiques fiscales équitables et en assurant le financement durable de programmes d'éradication de la pauvreté complets et fondés sur les droits. Une meilleure application de la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux pourrait contribuer à améliorer la situation.

En outre, l'année 2022 a été marquée par un climat général d'intolérance, d'hostilité, voire de violence, à l'égard des personnes LGBTI. L'attentat terroriste perpétré à Oslo la veille de la Marche des fiertés et le meurtre de deux personnes LGBTI à Bratislava ne sont que la partie émergée de l'iceberg : souvent, les personnes LGBTI servent de boucs émissaires ou sont la cible d'opérations de désinformation, de discours de haine ou d'attaques physiques. Les personnes LGBTI et les défenseurs des droits de ces personnes continuent d'être en butte à des campagnes de dénigrement en ligne et au harcèlement judiciaire et d'être entravés dans l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. L'instrumentalisation politique de questions liées à leurs droits humains, telles que la reconnaissance juridique des couples de même sexe ou leur droit à la vie familiale, ne fait qu'augmenter l'hostilité et la désinformation à l'égard des personnes LGBTI et les clivages au sein de la société. Dans ce climat général, les personnes transgenres sont particulièrement visées.

Je considère la situation des personnes LGBTI comme un symptôme d'un problème plus vaste de régression dans l'engagement à garantir l'égalité des droits pour tous. En effet, ceux qui cherchent à porter atteinte aux droits des personnes LGBTI s'opposent souvent aussi aux droits d'autres personnes, ainsi qu'à la liberté, à la démocratie et à l'État de droit.

Pour enrayer efficacement la régression des droits, il faut donc s'attaquer à deux phénomènes structurels et étroitement liés, communs à de nombreux États membres : le déclin de l'État de droit et la destruction du tissu démocratique.

Il y a érosion de l'État de droit lorsque les gouvernements refusent d'appliquer les décisions de justice, discréditent l'institution judiciaire aux yeux du public, portent atteinte à l'indépendance de la justice, affaiblissent les organes judiciaires, exercent une pression sur les juges et réduisent le rôle des parlements à celui d'une chambre d'enregistrement. Dans un tel contexte, les droits humains ne peuvent être protégés de manière adéquate. Malheureusement, certaines autorités nationales ont adopté des lois qui affaiblissent l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Les gens ont ainsi moins d'occasions de donner leur avis sur la manière dont leur société est gérée ; le fossé entre la population et ceux qui détiennent le pouvoir se creuse, ce qui fracture la société. Dans ce contexte, la colère grandit à l'égard des décideurs et les tensions sociales deviennent dangereuses. Le rôle des autorités publiques est de renforcer l'ensemble des valeurs démocratiques, des institutions - dont les structures nationales des droits humains - et des pratiques qui favorisent l'inclusion et la participation, et d'empêcher la remise en cause des progrès accomplis au prix de tant d'efforts au fil des décennies.

Les événements de 2022 nous montrent ce qui peut arriver lorsque les droits humains, la démocratie et l'État de droit sont bafoués et que les règles communes établies pour garantir la paix internationale ne sont pas respectées. Le combat des Ukrainiens pour la liberté indique clairement qu'ils refusent la loi de la violence et lui préfèrent l'État de droit. Le soutien qu'ils ont reçu d'autres pays européens, notamment pour renforcer l'État de droit, le système judiciaire et la bonne gouvernance, est le signe que leur aspiration est largement partagée.

Par conséquent, un solide système de protection des droits humains qui garantisse les libertés, la justice et la dignité humaine est aussi nécessaire aujourd'hui que lors de sa création, il y a plus de 70 ans.

En Ukraine et ailleurs, les peuples d'Europe nous considèrent comme les garants de ce système. Nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Dunja Mijatović

1 TRAVAUX PAR PAYS

Introduction

Grâce à l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie de covid-19, en 2022, la Commissaire Mijatović a pu s'appuyer plus largement sur les visites dans les pays, qui constituent un outil important pour mener un dialogue permanent et constructif avec les États membres. Lors de ces visites, la Commissaire a abordé des problèmes spécifiques du domaine des droits humains qui, de son point de vue, appelaient une attention particulière ; elle a également donné suite aux travaux de son prédécesseur. Dans le cadre de ses activités par pays, elle a continué de couvrir tous les États membres du Conseil de l'Europe, mais ses travaux ont été fortement marqués par la guerre qui fait rage en Ukraine à la suite de l'agression de ce pays par la Fédération de Russie. Ainsi, en 2022, ses activités par pays ont essentiellement porté sur les conséquences de ce conflit en matière de droits humains et sur la situation des réfugiés qui fuient l'Ukraine. Parmi les autres sujets régulièrement traités par la Commissaire figurent les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et, de façon plus générale, des migrants, ainsi que la justice transitionnelle et la cohésion sociale, la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, les droits des femmes et l'égalité de genre, les droits des enfants, les droits sociaux, notamment le droit au logement et les droits à la santé et au travail, les droits humains des personnes LGBTI, la non-discrimination et l'environnement et les droits humains. Les rapports et les autres documents publiés par la Commissaire à la suite de ses visites dans les pays fournissent une analyse des problèmes de droits humains sur lesquels elle s'est concentrée et contiennent des recommandations à l'intention des États membres concernés sur les moyens envisageables pour améliorer la situation. Dans le cadre de son dialogue avec les autorités nationales, la Commissaire leur adresse, dans certains cas, une lettre où elle décrit ses préoccupations et donne des conseils sur des points spécifiques. Tous ces documents, ainsi que les réponses des autorités, sont publiés sur le site internet de la Commissaire et sont largement diffusés auprès des décideurs politiques, des ONG et des médias. La Commissaire approfondit également le dialogue sur ces questions avec les autorités nationales dans le cadre de réunions organisées en dehors de ses visites dans les pays.

Ce chapitre contient un bref résumé de ces travaux de façon synthétique.

1.1 Visites, missions et rapports

Rapport sur Malte

Le 15 février, la Commissaire a publié un [rapport](#) sur la visite qu'elle a effectuée à Malte du 11 au 16 octobre 2021, dans lequel elle formule des recommandations concernant la garantie de la liberté des médias, la protection de la vie et la dignité des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, et le renforcement des droits des femmes.

Dans ce document, la Commissaire appelle les autorités maltaises à faire en sorte que les responsables du meurtre de Daphne Caruana Galizia répondent de leurs actes et à faire une priorité des réformes visant à mettre pleinement en œuvre les recommandations du rapport d'enquête publique qui a reconnu l'État responsable de l'assassinat de la journaliste. Elle les exhorte également à se conformer aux normes internationales, à impliquer la société civile, à garantir l'obligation de rendre des comptes, la transparence à toutes les étapes du processus et la liberté d'information, et à adopter une législation contre les poursuites stratégiques contre la participation publique (ci-après : SLAPP).

En outre, la Commissaire exhorte Malte à renforcer ses capacités et à assurer une coordination effective des opérations de recherche et de sauvetage, à reconsidérer sa coopération avec les autorités libyennes dans le domaine des migrations, à suspendre cette coopération jusqu'à ce que des garanties claires en matière de respect des droits humains soient en place et à assumer la responsabilité de tout renvoi de migrants en Libye qui résulterait de son action. Elle appelle aussi les autorités à veiller à ce que les demandeurs d'asile et les migrants vulnérables ne soient pas placés en détention, à éviter toute détention arbitraire, à mettre fin immédiatement à la détention d'enfants migrants, à protéger les migrants détenus contre les mauvais traitements, à autoriser le contrôle, par des organes indépendants, des lieux de détention, à améliorer les conditions d'accueil, à faire en sorte que les demandeurs d'asile

ne se retrouvent pas à la rue ou dans le dénuement et que les mineurs non accompagnés soient effectivement protégés.

Pour faire progresser les droits des femmes et l'égalité de genre, la Commissaire appelle les autorités à adopter les nouvelles lois relatives à l'égalité et à accompagner ces lois d'une politique globale visant à battre en brèche les attitudes patriarcales et les stéréotypes, ainsi que d'un soutien accru à la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et de mesures pour améliorer la situation des femmes sur le marché du travail, réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes et renforcer la participation des femmes à la prise de décision. Elle exhorte les autorités à abroger les dispositions criminalisant l'avortement, à mettre en place une réglementation complète concernant l'accès des femmes à un avortement légal et sûr, à améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et à garantir l'égalité pour toutes les femmes en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs, notamment en veillant à ce que des services de contraception modernes soient disponibles et abordables et en garantissant l'accès aux soins malgré le refus de certains professionnels d'intervenir pour des raisons de conscience.

Le rapport et les commentaires des autorités de Malte sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Rapport sur l'Autriche

Le 12 mai, la Commissaire a publié un [rapport](#) sur la visite qu'elle a effectuée en Autriche du 13 au 17 décembre 2021. Ce document contient des recommandations visant à aider les autorités à améliorer l'accueil et l'intégration des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, et à faire progresser les droits des femmes et l'égalité de genre.

Dans ce rapport, la Commissaire appelle les autorités à remédier aux insuffisances concernant les conditions d'accueil des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en adoptant des normes harmonisées applicables aux centres d'accueil ; elle souligne également l'importance de renforcer l'assistance juridique, qui doit être indépendante et de qualité. La Commissaire invite en outre les autorités à accélérer les procédures de regroupement familial pour les enfants non accompagnés, à appliquer aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire des règles aussi favorables que celles qui s'appliquent aux réfugiés et à faciliter l'accès aux titres de séjour de longue durée et à la nationalité autrichienne. Elle exhorte aussi les autorités à veiller à ce que toute allégation de refoulement fasse l'objet d'une enquête indépendante et effective, et à mettre fin à cette pratique.

Concernant la santé les droits sexuels et reproductifs des femmes, la Commissaire invite instamment les autorités à compléter les programmes d'éducation sexuelle et à subventionner les services de conseil sur la contraception et les moyens contraceptifs, à faire en sorte qu'ils soient pris en charge ou remboursés dans le cadre de régimes publics d'assurance maladie ou à fournir ces services gratuitement. Elle demande aussi aux autorités de faire en sorte que les coûts liés à une interruption volontaire de grossesse soient pris en charge par le régime public d'assurance maladie, et de garantir un accès effectif aux services d'avortement sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, la Commissaire appelle les autorités à prendre des mesures fermes pour améliorer la réponse de la justice face aux actes de violence à l'égard des femmes. Elle souligne également la nécessité de mieux faire connaître les moyens que le train de mesures législatives contre la haine en ligne met à la disposition des victimes de la violence à l'égard des femmes qui s'exerce dans l'espace numérique, et à respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment en veillant à ce que les règles relatives à la garde protègent l'enfant contre les risques de violences parentales. Elle attire également l'attention sur le fait que, pour pouvoir mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires, il est impératif d'augmenter de manière significative, au niveau fédéral et dans les Länder, les budgets consacrés à la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Concernant l'égalité de genre, la Commissaire appelle les autorités à se fixer pour priorité de réduire l'écart de rémunération et de pension entre les femmes et les hommes et à améliorer nettement l'offre de services de garde d'enfants de qualité pour aider les femmes à reprendre une activité professionnelle.

Le rapport et les commentaires des autorités autrichiennes sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Visite en Géorgie, suivie d'un rapport

Du 21 au 24 février, la Commissaire a effectué une [visite](#) en Géorgie, qui était axée sur des questions relatives à la non-discrimination, aux droits du travail, et au thème de l'environnement et des droits humains. Pendant la visite, la Commissaire a rencontré Salome Zourabichvili, Présidente de Géorgie, Irakli Garibashvili, Premier ministre, Lasha Darsalia, premier vice-ministre des Affaires étrangères, Vakhtang Gomelauri, ministre de l'Intérieur, Tea Akhvlediani, ministre d'État pour la réconciliation et l'égalité civique, Tamila Barkalaia et Ilia Ghudushauri, vice-ministres des Personnes déplacées des territoires occupés, du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, Otar Shamugia, ministre de la Protection de l'environnement et de l'Agriculture et Nino Tandilashvili, sa vice-ministre. Elle s'est aussi entretenue avec Archil Talakvadze, vice-président du Parlement géorgien, et d'autres députés, et avec Nino Lomjaria, défenseure publique, ainsi qu'avec des représentants de la société civile. La Commissaire s'est également rendue à Zougdidi, où elle a rencontré Ruslan Abashidze, chef du Gouvernement de la République autonome d'Abkhazie, ainsi que des personnes en situation de déplacement prolongé, qui l'ont informée des circonstances difficiles de leur déplacement et lui ont fait part des difficultés qu'elles rencontraient pour s'intégrer à la société géorgienne et accéder au logement, à l'éducation et aux soins de santé.

Le 15 juillet, la Commissaire a publié son [rapport](#) sur sa visite en Géorgie, dans lequel elle appelle les autorités à remédier à la mise en œuvre insuffisante des normes juridiques et aux lacunes persistantes en matière de lutte contre l'impunité des crimes de haine et d'incitation à la violence pour faire en sorte que les personnes LGBTI et les personnes appartenant à des minorités religieuses vivent à l'abri de la violence et de la discrimination. S'agissant plus particulièrement des personnes LGBTI, compte tenu de l'ampleur de la discrimination à leur égard en Géorgie, la Commissaire invite instamment les autorités à redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité des violations des droits humains dont ces personnes sont victimes, pour sensibiliser la population et pour informer les catégories professionnelles concernées de l'importance de leur rôle en matière de promotion de l'égalité, de la dignité et de la non-discrimination. Vu les cas répétés de personnes LGBTI empêchées d'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique, la Commissaire recommande de prendre des mesures pour ces personnes puissent se réunir et exprimer leurs opinions librement. En ce qui concerne les minorités religieuses, les autorités devraient non seulement faire en sorte que les crimes de haine à motivation religieuse donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites effectives, mais aussi supprimer les obstacles discriminatoires à l'accès aux lieux de culte et la réglementation discriminatoire régissant les questions de fiscalité et de propriété des biens religieux. Elles devraient aussi encourager l'instauration d'un partenariat constructif et d'un dialogue ouvert avec les confessions religieuses.

Par ailleurs, la Commissaire note avec satisfaction les réformes juridiques et institutionnelles récemment engagées dans le domaine du travail et invite instamment les autorités à combler les dernières lacunes législatives en mettant en place un salaire minimum conforme aux normes internationales, en garantissant l'égalité d'accès au congé parental et en élaborant des directives claires sur le volume et la rémunération des heures supplémentaires. Les autorités devraient aussi améliorer encore la sécurité sur le lieu de travail et promouvoir la diversité et l'égalité au travail.

Concernant les droits humains et l'environnement, la Commissaire invite les autorités à renforcer la mise en œuvre du cadre juridique national existant et à garantir l'accès public à l'information, ainsi qu'une véritable participation de la population à la prise de décision en matière d'environnement, en instaurant des procédures transparentes. Elle les invite également à améliorer la qualité de l'air et le suivi de la pollution atmosphérique et à prendre des mesures pour réduire le risque de catastrophes environnementales.

Le rapport et les commentaires des autorités géorgiennes sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Missions urgentes concernant la situation des personnes fuyant l'Ukraine

En mars 2020, la Commissaire et son Bureau ont effectué une série de missions pour évaluer les premières mesures prises face à l'arrivée des personnes fuyant l'Ukraine.

Lors d'une mission de trois jours en République de Moldova (du 6 au 8 mars), la Commissaire a visité à Cărpineni un ancien pensionnat réaménagé pour servir de logement d'urgence aux personnes fuyant la guerre, ainsi qu'un foyer

pour mères et enfants à Ruseștii Noi. Elle s'est aussi rendue dans des centres d'accueil d'urgence situés au centre d'exposition international MoldEXPO et au centre sportif Manejul à Chisinau. Avec une délégation de la Mission de l'OSCE en Moldova, elle s'est rendue à Palanca et a visité les deux côtés du poste frontière entre l'Ukraine et la République de Moldova, ainsi qu'un camp d'accueil temporaire du côté moldave. À Chisinau, la Commissaire a tenu des réunions avec Ana Revenco, ministre de l'Intérieur, Vladimir Cuc, secrétaire d'État du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, Ceslav Panico, Ombudsman, et Maia Bănărescu, Ombudsman pour les droits des enfants.

Dans ses [remarques conclusives](#) (rendues publiques le 9 mars), la Commissaire appelle les États européens à apporter davantage de soutien aux pays d'arrivée, en particulier à la République de Moldova. Elle félicite les autorités moldaves, les ONG et de nombreux citoyens ordinaires d'avoir coordonné l'assistance destinée à répondre aux besoins élémentaires des arrivants. Cependant, elle souligne qu'il est urgent d'accroître le financement et le soutien, notamment en termes de main-d'œuvre, de compétences et d'expertise, ainsi que le soutien économique, humanitaire et institutionnel à plus long terme, afin d'aider le pays à renforcer son action rapidement. La Commissaire insiste aussi sur la nécessité d'apporter un soutien pour assurer l'identification précoce et la protection contre la violence fondée sur le genre, la traite des êtres humains et l'exploitation des personnes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants. Enfin, elle souligne qu'il faudrait adopter une approche à long terme et envisager en temps utile des stratégies et des mesures d'intégration, notamment en créant des possibilités pour les enfants réfugiés de poursuivre leur instruction et en proposant une assistance psychologique à tous ceux qui en ont besoin.

Du 16 au 21 mars, le Bureau de la Commissaire s'est rendu en Hongrie, en Pologne, en Roumanie et en République slovaque pour une série de missions parallèles, suivies par une mission de la Commissaire en République slovaque et en République tchèque les 21 et 22 mars. Lors des missions en Hongrie, en Pologne, en Roumanie et en République slovaque, les membres du Bureau ont effectué de nombreuses visites aux postes-frontières (Beregsurány, Záhony, Tiszabecs et Csengersima – ce dernier étant situé à la frontière avec la Roumanie en Hongrie ; Hrebenne, Korczowa et Medyka en Pologne ; Sighetu Marmatiei en Roumanie ; et Vysné Nemecké, Velké Slemence et Ubl'a en République slovaque). Les membres du Bureau se sont également rendus dans des lieux où les personnes venues d'Ukraine recevaient une première assistance, étaient enregistrées ou pouvaient être hébergées pour des périodes un peu plus longues, et dans des lieux de transit, comme des gares routières ou ferroviaires. Ils ont rencontré des personnes qui ont fui l'Ukraine, des bénévoles et des représentants d'organisations non gouvernementales qui travaillent dans ces types de lieux, des responsables locaux et régionaux, ainsi que des représentants des institutions d'Ombudsman, des institutions nationales des droits humains et d'organisations internationales. Lors de ses visites à Bratislava et à Prague, la Commissaire a également échangé avec plusieurs de ces groupes et interlocuteurs et a rencontré Roman Mikulec, ministre slovaque de l'Intérieur, Ingrid Brocková, secrétaire d'État du ministère slovaque des Affaires étrangères et européennes, Vít Rakušan, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur tchèque et Jan Lipavský, ministre tchèque des Affaires étrangères. Elle s'est aussi entretenue avec Matúš Vallo, maire de Bratislava, et Zdeněk Hřib, maire de Prague.

À la suite de ces missions, la Commissaire a [insisté](#) sur la nécessité, pour les États membres qui ne partagent pas de frontière avec l'Ukraine, de renforcer leur soutien aux pays dans lesquels elle et ses équipes s'étaient rendues. Il est indispensable d'avoir une vision plus claire et d'améliorer la prévisibilité en ce qui concerne les possibilités d'hébergement des personnes en déplacement, aussi bien pour les intéressés que pour les pays qui sont en première ligne pour les accueillir ; cela permettra aussi de réduire les risques de traite des êtres humains et d'exploitation.

La Commissaire a salué les efforts très importants déployés dans les pays visités et la mobilisation extraordinaire des bénévoles, des ONG, des organisations religieuses et caritatives, des autorités locales et régionales, des structures nationales des droits humains, des gardes-frontières, des pompiers et des forces de l'ordre. Elle a néanmoins considéré qu'il n'était pas tenable de s'en remettre principalement à la société civile et aux initiatives locales. Il importe que les autorités nationales prennent davantage de responsabilités, ce qui est déjà le cas dans certains États membres. Il est important de mieux se préparer à accueillir des groupes plus nombreux et plus vulnérables en provenance d'Ukraine, notamment en ce qui concerne l'accès au logement, à l'emploi, à une aide financière et à l'éducation, et leur intégration générale dans la société.

La Commissaire a également demandé aux autorités d'accorder une attention particulière à la protection de certains groupes spécifiques, notamment au vu du risque élevé de traite des êtres humains, en s'intéressant à l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et à la situation des enfants non accompagnés ou séparés, mais aussi à la situation des Roms, des personnes LGBTI, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Visite en Ukraine, suivie d'un mémorandum

Du 2 au 7 mai, dans le cadre de sa mobilisation face aux conséquences, sur le plan des droits humains, de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, la Commissaire a effectué une [visite](#) dans la capitale de l'Ukraine, Kiev, et sa région. À cette occasion, elle s'est entretenue avec Mme Emine Dzhaparova, première vice-ministre des Affaires étrangères, M. Denys Maliuska, ministre de la Justice, M. Ihor Zhovkva, directeur adjoint du Cabinet du Président ukrainien, Mme Iryna Venediktova, alors Procureure générale d'Ukraine, Mme Lyudmyla Denisova, alors Commissaire aux droits humains du Parlement ukrainien, Mme Kateryna Levchenko, Commissaire du gouvernement pour la politique d'égalité de genre, M. Vitali Klitschko, maire de Kiev, ainsi qu'avec des maires et des fonctionnaires municipaux de plusieurs communes de la région de Kiev. Elle s'est également entretenue avec M. Refat Chubarov, président du Mejlis des Tatars de Crimée, avec de nombreux défenseurs des droits humains et représentants de la société civile, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec des victimes et des témoins de graves violations des droits humains et leurs proches.

Le 8 juillet, la Commissaire a publié un [mémorandum](#) sur les conséquences de la guerre en Ukraine en matière de droits humains. Dans ce document, elle souligne que l'attaque menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a entraîné des violations graves et massives de ces droits et du droit international humanitaire, qui ont eu des effets désastreux sur l'exercice de la quasi-totalité des droits humains par la population de l'Ukraine. La Commissaire a été confrontée à des schémas incontestables de violations commises par les troupes russes ou les troupes contrôlées par la Russie, dont des violations du droit à la vie, notamment des exécutions arbitraires et des disparitions forcées, des violations du droit de propriété, notamment la destruction massive d'infrastructures civiles, des cas de torture et de mauvais traitements, des violences fondées sur le genre et des violences sexuelles liées à la guerre, et des violations du droit à la liberté et à la sécurité, dont des enlèvements et des détentions arbitraires ou secrètes. Les schémas identifiables de certains types de violations, notamment les attaques généralisées ou systématiques, font penser que nombre de ces violations pourraient être qualifiées de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Dans son mémorandum, la Commissaire demande aux autorités d'enquêter rapidement sur des informations relatives à une pratique répandue qui consisterait à déplacer de force des ressortissants ukrainiens vers des zones d'Ukraine non contrôlées par le gouvernement ou vers le territoire de la Fédération de Russie. Rappelant que les évacuations humanitaires devraient toujours être volontaires, sûres et effectuées en connaissance de cause, la Commissaire appelle les membres de la communauté internationale à soutenir toutes les initiatives susceptibles de faciliter le retour des citoyens ukrainiens ayant été transférés en Fédération de Russie contre leur gré.

Tout en soulignant la nécessité de mener des enquêtes approfondies sur les nombreuses allégations de violences sexuelles liées à la guerre qui auraient été commises par les troupes russes, la Commissaire indique que la priorité devrait être d'assurer la sécurité des personnes qui ont survécu à ces violences, de leur garantir un accès effectif à des voies de recours et à la justice, et de protéger leur dignité et leur bien-être.

Le mémorandum s'intéresse aussi à la situation de plusieurs catégories de personnes vulnérables qui, de l'avis de la Commissaire, requiert d'urgence une attention particulière. Parmi ces personnes figurent les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées à l'intérieur de l'Ukraine ou à l'étranger à cause de la guerre, et les journalistes et les autres professionnels des médias qui couvrent le conflit.

La Commissaire appelle une nouvelle fois à respecter les droits humains et le droit international humanitaire, en insistant sur l'obligation d'enquêter sur les violations graves commises à cet égard et de poursuivre les auteurs de ces violations. Elle salue les initiatives prises par les autorités ukrainiennes pour établir les responsabilités et les encourage à continuer de mettre le cadre juridique national en conformité avec les normes internationales pertinentes. Soulignant l'importance d'une coordination efficace dans le domaine de la justice entre les mécanismes et acteurs nationaux et internationaux chargés d'établir les responsabilités, ainsi que la nécessité d'accorder la

priorité aux intérêts des victimes et de leur famille, elle recommande de coopérer avec la Cour pénale internationale et de soutenir dans la durée le système judiciaire ukrainien.

Le mémorandum est disponible sur le site internet de la Commissaire.

Mission au Kosovo^{*}, suivie d'un mémorandum

Du 30 mai au 3 juin, la Commissaire a effectué une [mission](#) au Kosovo qui était axée sur des questions relatives à la justice transitionnelle et à la cohésion sociale, à la liberté des médias et à des aspects des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Au cours de cette mission, la Commissaire s'est entretenue avec la Présidente, Vjosa Osmani-Sadriu, le Premier ministre, Albin Kurti, le premier vice-Premier ministre chargé de l'Intégration européenne, du Développement et du Dialogue, Besnik Bislimi, la troisième vice-Première ministre chargée des questions relatives aux minorités et aux droits humains, Emilija Redžepi, la ministre de la Justice, Albulena Haxhiu, la ministre de l'Intérieur, Xhelal Sveçla, et le ministre de l'Éducation, des Sciences, de la Technologie et de l'Innovation, Arbërie Nagavci. Elle a également rencontré la Représentante spéciale du Secrétaire général et chef de la MINUK, le chef de la mission de l'OSCE, le Représentant spécial de l'UE, le chef d'EULEX et le chef de mission du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). En outre, elle a tenu une réunion avec l'Ombudsman, Naim Qelaj.

À Pristina et dans le nord de Mitrovica/Mitrovicë, la Commissaire a rencontré des organisations de la société civile actives dans le domaine de la justice transitionnelle et des droits des femmes, ainsi que des représentants du secteur des médias. Elle s'est également rendue au monastère de Visoki Dečani, un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, où elle s'est entretenue avec un membre du clergé et, à Gjakovë/Đakovica, elle a rencontré un rapatrié issu d'une communauté serbe non majoritaire.

À l'issue de cette mission, le 18 octobre, la Commissaire a publié un [mémorandum](#) dans lequel elle souligne que le Kosovo doit remédier aux insuffisances en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugement des crimes liés à la guerre, qui relèvent désormais de la responsabilité de son système judiciaire, et renforcer la coopération avec les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé pour le Kosovo. Elle encourage aussi la coopération entre Belgrade et Pristina pour faire la lumière sur le sort des personnes toujours portées disparues dans le cadre du conflit. Par ailleurs, elle indique qu'il est nécessaire de veiller à ce que toutes les victimes civiles de la guerre aient accès à des réparations, de mettre en place des conditions permettant à ces personnes de se manifester en toute sécurité et de lever les obstacles aux retours durables.

En outre, la Commissaire appelle à une mise en œuvre rapide de l'arrêt de la Cour constitutionnelle concernant le monastère de Visoki Dečani. Elle souligne également l'importance de remédier aux divisions ethniques dans l'éducation publique en mettant au point un système éducatif unique et recommande d'améliorer la mise en œuvre de la loi relative à l'utilisation des langues.

S'agissant de la liberté des médias, tout en notant la diversité du paysage médiatique en général, la Commissaire appelle à renforcer la mise en œuvre de la législation existante, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'information. Elle insiste sur le fait que les journalistes doivent pouvoir effectuer leur travail à l'abri de toute pression, menace ou agression physique et souligne l'importance de fournir un financement durable au Conseil de la presse et au radiodiffuseur de service public RTK.

Par ailleurs, la Commissaire note qu'il est nécessaire de lutter contre les inégalités de genre dans l'accès des femmes à l'éducation, aux soins de santé, au droit de propriété et à l'héritage, d'améliorer leur participation à la vie publique et leur représentation dans celle-ci, et de mettre la législation nationale en conformité avec la Convention d'Istanbul.

** Toute référence au Kosovo, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, doit être comprise dans le plein respect de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjudice du statut du Kosovo.*

Le Kosovo devrait également prévenir la violence fondée sur le genre en continuant de promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes.

Le mémorandum est disponible sur le site internet de la Commissaire.

Visite au Royaume-Uni, suivie d'un rapport

Du 27 juin au 1^{er} juillet 2022, la Commissaire a effectué une visite au Royaume-Uni, dans le cadre de laquelle elle s'est intéressée au paysage des droits humains dans son ensemble, aux droits des enfants et à des questions spécifiques concernant l'Irlande du Nord (en particulier, l'héritage laissé par les Troubles). Lors de cette visite, elle s'est entretenue avec M. Dominic Raab, Lord Chancellor, Secrétaire d'État à la Justice et Vice-Premier ministre, Lord Ahmad de Wimbledon, ministre d'État (ministre chargé de l'Asie du Sud et Centrale, de l'Afrique du Nord, des Nations Unies et du Commonwealth) au ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement, M. Tom Pursglove, sous-secrétaire d'État parlementaire au ministère de l'Intérieur et au ministère de la Justice. Elle a également tenu des échanges avec la Commission pour l'égalité et les droits humains, la Commission des droits humains d'Irlande du Nord, la Commissaire d'Irlande du Nord pour les victimes et les survivants et des représentants du Forum des victimes et des survivants, ainsi qu'avec le Bureau de la Commissaire à l'enfance et à la jeunesse d'Irlande du Nord. En outre, Dunja Mijatović a échangé avec des membres de la société civile, des universitaires, des enfants et des jeunes sur différents sujets figurant au programme de la visite. Dans le cadre de la visite, elle a également tenu des réunions en ligne avec le sous-secrétaire d'État parlementaire au Bureau pour l'Irlande du Nord, Lord Caine, la ministre galloise de la Justice, Mme Jane Hutt, le conseiller général et ministre gallois de la Constitution, M. Mick Antoniw, la ministre écossaise chargée des Personnes âgées et de l'Égalité, Mme Christina McKelvie, la ministre écossaise chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, Mme Clare Haughey, ainsi qu'avec la Commission écossaise des droits humains et le Commissaire écossais à l'enfance et à la jeunesse.

Le 9 décembre, la Commissaire a publié le [rapport](#) sur sa visite au Royaume-Uni, dans lequel elle fait part de sa préoccupation au sujet de l'attitude de plus en plus hostile du Gouvernement britannique à l'égard des droits humains, compte tenu des modifications récemment apportées aux lois et aux politiques et des propositions allant dans le même sens, de la présentation toujours plus fréquente des droits humains comme étant un obstacle à la mise en œuvre effective des politiques gouvernementales et des attaques verbales ciblant des défenseurs de ces droits. Le rapport explique en quoi la charte des droits (Bill of Rights) affaiblirait les droits humains au Royaume-Uni, au lieu de les renforcer. Il aborde également l'impact de la loi sur la police, la criminalité, les peines et les tribunaux (Police, Crime, Sentencing and Courts Act), en particulier son effet dissuasif sur le droit de réunion pacifique, qui serait accru en cas d'adoption du projet de loi sur l'ordre public (Public Order Bill). La Commissaire note un net recul du respect, par le pays, de ses obligations internationales en ce qui concerne les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, le caractère toxique du discours public à l'égard des personnes trans et l'impact qu'aurait l'extradition de Julian Assange sur la liberté des médias.

Dans ce rapport, la Commissaire rappelle également la nécessité de lutter contre la pauvreté des enfants, notamment en mettant en place des stratégies globales et en fixant des objectifs contraignants, mais aussi en s'attaquant aux aspects structurels du système de sécurité et de prestations sociales, en remédiant à l'insécurité alimentaire des enfants et en traduisant dans les faits leur droit à un logement convenable. Elle recommande également d'autres mesures, à savoir la révision de l'exercice des pouvoirs d'interpellation et de fouille à l'égard des enfants, y compris la pratique des fouilles à nu, le fait de relever l'âge de la responsabilité pénale de manière à le mettre en conformité avec les normes internationales et le fait de veiller à ce que les jeunes de 16 et 17 ans puissent bénéficier pleinement d'une justice adaptée aux enfants. La Commissaire invite aussi les autorités à s'appuyer sur de bonnes pratiques pour promouvoir la participation des enfants à la prise de décision, notamment en abaissant l'âge de la majorité électorale, le cas échéant.

Par ailleurs, la Commissaire encourage le Gouvernement britannique à envisager le retrait du projet de loi sur les Troubles en Irlande du Nord (héritage et réconciliation) (Legacy Bill) au vu de l'opposition généralisée qu'il y suscite et des sérieuses questions qu'il soulève en termes de conformité à la Convention européenne des droits de l'homme. Elle demande que toute mesure concernant l'héritage laissé par les Troubles soit prise en plaçant les droits et les besoins des victimes au cœur du processus. Le rapport aborde également la nécessité de mettre des initiatives en

œuvre pour améliorer la protection générale des droits humains en Irlande du Nord, notamment en allouant des ressources suffisantes à la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, de sorte qu'elle puisse s'acquitter pleinement de ses fonctions. La Commissaire attire l'attention sur l'urgence d'agir pour protéger les journalistes, ainsi que d'autres groupes à risque, compte tenu des menaces persistantes dont ils font l'objet, et réaffirme que les meurtres des journalistes Martin O'Hagan et Lyra McKee ne sauraient rester impunis. Elle recommande aussi de lutter contre la ségrégation largement répandue dans le système éducatif d'Irlande du Nord, y compris en augmentant considérablement le nombre d'écoles intégrées, car il s'agit d'une étape essentielle pour aller de l'avant en tant que société. Enfin, le rapport souligne la nécessité d'allouer des financements suffisants et pérennes aux services d'avortement en Irlande du Nord afin de protéger la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes.

Le rapport et les commentaires des autorités britanniques sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Visite en Espagne

Au cours de la [visite](#) en Espagne qu'elle a effectuée du 21 au 25 novembre, la Commissaire s'est concentrée sur des questions relatives aux droits sociaux, en particulier le droit au logement et le droit à la santé, la liberté d'expression et de réunion, et les droits humains des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants. Elle s'est entretenue avec la présidente du Congrès des députés, Ana Meritxell Batet Lamaña, la ministre de la Justice, Pilar Llop Cuenca, le ministre de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations, José Luis Escrivá Belmonte, et le ministre des Affaires étrangères, José Manuel Albares Bueno. Elle a aussi rencontré la secrétaire d'État à la Santé, Silvia Calzon Fernández, la secrétaire d'État à l'Égalité et à la Lutte contre la violence fondée sur le genre, Ángela Rodríguez, le secrétaire d'État à la Sécurité, Rafael Pérez, la secrétaire d'État chargée du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, Lilith Verstrynge, et le secrétaire d'État à l'Union européenne, Pascual Ignacio Navarro Ríos. De plus, la Commissaire a rencontré le Défenseur du peuple espagnol et s'est entretenue avec des représentants d'organisations de la société civile et d'organisations internationales. Enfin, elle s'est rendue à Melilla, où elle a rencontré des responsables et des membres de la société civile, et a visité la zone frontrière, notamment au point de passage de Beni Enzar et à Barrio Chino.

La Commissaire a constaté que l'Espagne a déployé des efforts considérables pour faire progresser la protection des droits sociaux ces dernières années, mais que pour remédier aux inégalités d'accès à ces droits et satisfaire les besoins des personnes les plus vulnérables, les autorités devraient allouer les ressources de manière transparente et durable et adopter des normes communes, en coopération avec les autorités compétentes aux niveaux central et local. En ce qui concerne l'accès à un logement adéquat, elle a exhorté les autorités à s'attaquer à des problèmes de longue date, tels que la très faible proportion de logements sociaux, les coûts élevés du logement, tant pour ce qui est de la location que de l'achat, les expulsions forcées et l'augmentation du nombre de sans-abris. Elle a également demandé instamment aux autorités de renforcer l'accès universel à des services publics garantissant à tous des soins de santé de qualité dans toute l'Espagne, notant que les différences régionales sont particulièrement marquées dans la prestation des soins primaires et des soins spécialisés.

S'agissant de la liberté d'expression et de réunion, la Commissaire a demandé que la loi de 2015 sur la sécurité des citoyens soit mise pleinement en conformité avec les normes européennes et internationales en matière de droits humains. Elle a souligné que toutes les allégations d'abus commis par la police dans ce contexte doivent faire l'objet d'une enquête et être soumises à un contrôle judiciaire. En outre, elle a recommandé de renforcer l'ensemble du système de responsabilités des membres des forces de l'ordre et d'assurer un contrôle adéquat de l'utilisation des pouvoirs coercitifs et de l'imposition de sanctions.

Par ailleurs, la Commissaire a constaté que l'accès aux droits et à la protection variait considérablement d'une région à l'autre et restait très difficile pour de nombreux réfugiés et demandeurs d'asile. Se fondant sur les discussions qu'elle a tenues à Madrid et à Melilla, elle a conclu à l'absence de possibilité réelle et effective de demander l'asile à la frontière entre Nador, au Maroc, et Melilla, et a demandé instamment aux autorités de traiter cette situation de façon exhaustive pour faire en sorte que les personnes ayant besoin d'une protection puissent entrer sur le territoire espagnol par des voies légales et sûres. Elle a aussi précisé que l'Espagne devait se garder de contribuer, directement ou indirectement, à des violations des droits humains lorsqu'elle prend des mesures pour mettre en

œuvre sa coopération avec des pays tiers dans le domaine des migrations et a souligné qu'il était urgent d'améliorer le partage des responsabilités et la solidarité entre les États membres du Conseil de l'Europe.

La Commissaire publiera prochainement un rapport sur sa visite en Espagne.

1.2 Dialogue permanent

Lettre au Président de l'Azerbaïdjan concernant l'adoption d'une nouvelle loi sur les médias

Le 25 janvier, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Président de l'Azerbaïdjan, Ilham Aliyev, au sujet de la conformité de la nouvelle loi sur les médias avec les normes de droits humains visant à garantir la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias. Dans cette lettre, la Commissaire se dit préoccupée par le fait que la loi accorde des pouvoirs discrétionnaires aux autorités étatiques, qui pourraient délivrer des agréments, imposer des restrictions au travail des journalistes et limiter les activités financières et opérationnelles des organes de presse. Elle souligne que ces dispositions affectent la capacité des journalistes et des médias à travailler librement et de manière indépendante et portent atteinte au droit des individus de recevoir des informations. Elle se réfère également à ses préoccupations antérieures concernant le manque de pluralisme et les atteintes arbitraires à la liberté des médias dans le pays et invite le Président à user de son autorité pour renvoyer la loi devant le parlement en vue d'une révision substantielle afin de la rendre conforme aux normes du Conseil de l'Europe en matière de liberté des médias.

La lettre et la réponse des autorités azerbaïdjanaises sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre au Parlement espagnol concernant la révision de la loi de 2015 sur la sécurité des citoyens

Le 11 février, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à José Luis Ábalos Meco, Président de la commission de l'Intérieur du Congrès des députés d'Espagne, Ana Meritxell Batet Lamaña, Présidente du Congrès des députés, et Ander Gil García, Président du Sénat. Réitérant les inquiétudes exprimées en 2018 concernant la loi de 2015 sur la sécurité des citoyens, dans cette lettre, la Commissaire invite le parlement à veiller à ce que la révision de la loi soit mise à profit pour rendre le texte pleinement conforme aux normes de droits humains, et notamment les dispositions empiétant sur les libertés d'expression et de réunion, le droit de demander l'asile et l'interdiction du refoulement. Elle attire aussi l'attention sur la difficulté à faire appel des sanctions administratives imposées sur la base de cette loi et sur la nécessité de renforcer l'ensemble du système de responsabilité applicable aux forces de l'ordre.

La lettre, ainsi que la réponse des présidents du Sénat et du Congrès des députés, sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre à la ministre de l'Intérieur du Royaume-Uni concernant l'éventuelle extradition de Julian Assange

Le 18 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) dans laquelle elle appelait la ministre britannique de l'Intérieur, Priti Patel, à ne pas extraditer Julian Assange. Ayant pris l'initiative de cette lettre devant l'imminence d'une décision sur l'extradition de M. Assange, la Commissaire faisait observer que les conséquences plus larges d'une telle décision pour les droits humains n'avaient pas encore été dûment examinées dans le cadre de la procédure d'extradition. Elle soulignait notamment que l'inculpation de M. Assange par les États-Unis soulevait d'importantes questions concernant la protection des personnes qui divulguent, dans l'intérêt général, des informations classifiées, notamment des informations mettant au jour des violations des droits humains. La Commissaire concluait que si elle était autorisée, une telle extradition limiterait l'exercice de la liberté des médias et pourrait finir par dissuader la presse de remplir sa mission, qui consiste, dans une société démocratique, à communiquer des informations et à jouer un rôle de sentinelle de la vie publique.

La lettre, ainsi que la réponse de la ministre de l'Intérieur, sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre au Premier ministre et à la ministre de la Justice de la Bulgarie concernant la protection contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Le 20 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Kiril Petkov, Premier ministre, et à Nadezhda Iordanova, ministre de la Justice de la Bulgarie, dans laquelle elle appelait les autorités bulgares à améliorer la protection juridique et institutionnelle des victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique. Elle les exhortait notamment à supprimer la condition liée au caractère « systématique » de la violence prévue par le Code pénal concernant les infractions de violence domestique, car celle-ci expose les victimes à des risques graves, limite les possibilités de sanctionner les auteurs et envoie à la société un message dangereux, selon lequel la violence domestique serait acceptable. Elle réitérait également ses précédentes recommandations concernant la nécessité de remédier à l'insuffisance des services d'aide aux victimes de violence domestique et de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité de genre, notamment des mesures axées sur la sensibilisation, la formation et l'éducation, afin de combattre les préjugés sexistes.

La lettre, ainsi que la réponse de la ministre bulgare de la Justice, sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre au Président du Parlement estonien concernant les modifications à la loi relative aux frontières nationales

Le 23 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Jüri Ratas, Président du Parlement estonien, dans laquelle elle appelait à modifier un projet de loi qui, s'il était adopté, autoriserait les gardes-frontières à refuser les demandes de protection internationale qui ne seraient pas présentées aux postes-frontières désignés et à procéder à des refoulements dans les situations d'urgence caractérisées par un afflux important de migrants. La Commissaire soulignait l'importance des procédures individualisées pour garantir une protection contre le refoulement et faire respecter les droits humains des personnes qui arrivent aux frontières. Même lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles aux frontières, les États membres doivent veiller au respect de ces droits et traiter les migrants et les demandeurs d'asile avec humanité. Après avoir exprimé sa profonde reconnaissance à l'Estonie pour la générosité dont elle fait preuve en accueillant des réfugiés en provenance d'Ukraine, la Commissaire faisait observer que toutes les personnes ayant besoin de protection devraient bénéficier d'un traitement équitable, quelles que soient leurs origines ou la manière dont elles sont arrivées.

La lettre, ainsi que la réponse du Président de la commission constitutionnelle du Parlement estonien, sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre au ministre hongrois de l'Intérieur sur des questions relatives à la protection des réfugiés

Le 21 juin, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au ministre hongrois de l'Intérieur, Sándor Pintér, sur des questions relatives à la protection des réfugiés. Tout en remerciant les autorités et le peuple hongrois d'accueillir les personnes qui fuyaient l'Ukraine, elle se déclare préoccupée par le sort qui attend à plus long terme les ressortissants non ukrainiens qui sont exclus du dispositif de protection temporaire et qui n'ont pas la possibilité de demander l'asile en Hongrie. Elle souligne que la distinction faite par les représentants du gouvernement entre les Ukrainiens, considérés comme de « vrais réfugiés », et les personnes fuyant les atrocités et les conflits qui se déroulent dans d'autres pays, considérées comme des « migrants économiques », est contraire au principe fondamental selon lequel le propre des droits humains est d'offrir une protection universelle. Elle demande donc instamment au ministre de mettre en place un système d'asile conforme aux obligations de la Hongrie en matière de protection internationale, dans l'intérêt de toutes les personnes fuyant l'Ukraine qui ne relèvent pas du dispositif de protection temporaire et de toutes les autres personnes cherchant à ce que la recevabilité de leur demande d'asile en Hongrie soit examinée de manière équitable.

La lettre est disponible sur le site internet de la Commissaire.

Lettre au ministre espagnol de l'Intérieur sur les décès de migrants à la frontière de Melilla

Le 13 juillet, la Commissaire a rendu publique sa lettre au ministre espagnol de l'Intérieur, Fernando Grande-Marlaska Gómez, dans laquelle elle exhorte les autorités à mener une enquête indépendante, complète et effective sur les événements ayant entraîné la mort d'au moins 23 migrants qui, le 24 juin, avaient tenté de franchir la clôture grillagée entre Nador, au Maroc, et Melilla. Soulignant que les mesures de contrôle aux frontières, y compris celles qui sont mises en œuvre en coopération avec des pays tiers, ne doivent contribuer ni directement ni indirectement à des violations des droits humains, la Commissaire demande au Gouvernement espagnol des informations sur les mesures qu'il entend prendre pour garantir que la coopération dans le domaine migratoire repose principalement sur le respect des droits humains, en pleine conformité avec les obligations internationales de l'Espagne.

La lettre et la réponse du ministre espagnol de l'Intérieur sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre à la ministre finlandaise de l'Intérieur concernant les amendements à la loi sur les gardes-frontières (Border Guard Act)

Le 4 août, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à la ministre finlandaise de l'Intérieur, Krista Mikkonen, concernant les amendements à la loi sur les gardes-frontières, qui donnent au gouvernement le pouvoir de restreindre l'accès à la frontière et de concentrer les demandes d'asile à un ou plusieurs postes-frontières dans des situations spécifiques. Ces dispositions risquent de priver des personnes d'une possibilité effective de demander une protection internationale. La Commissaire appelle donc les autorités à mettre en place des garanties pour éviter que les amendements n'entraînent des violations des droits humains et souligne l'importance de procéder à un examen individuel de chaque cas. Elle évoque également la proposition de modifier la loi sur les étrangers pour permettre des procédures à la frontière, en insistant sur le fait que cela ne doit pas priver les demandeurs d'asile d'un examen approfondi de leur demande et recommandant de ne pas appliquer de telles procédures aux mineurs non accompagnés, ni aux autres personnes vulnérables.

La lettre et la réponse de la ministre de l'Intérieur sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre au ministre letton de l'Intérieur sur la situation à la frontière avec le Bélarus

Le 9 août, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au ministre letton de l'Intérieur, Kristaps Eklons, dans laquelle elle se déclare préoccupée par des informations selon lesquelles des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants auraient été empêchés, par la violence, d'entrer en Lettonie depuis le Bélarus. Ils auraient en outre été maintenus dans des conditions inhumaines dans la forêt, privés d'accès à la procédure d'asile et contraints de signer des déclarations de retour volontaire. Dans cette lettre, la Commissaire exhorte les autorités lettones à veiller à ce que soit menée une enquête indépendante et approfondie qui permette de faire toute la lumière sur les violations qui pourraient avoir été commises. Elle les appelle également à garantir le plein accès des représentants de la société civile et des médias à la zone frontalière, afin qu'une aide humanitaire et une assistance juridique adéquates puissent être apportées à toutes les personnes qui en ont besoin. Enfin, la Commissaire souligne que la Lettonie reste tenue de protéger ses frontières d'une manière compatible avec les normes relatives aux droits humains, malgré les importants problèmes liés au franchissement irrégulier des frontières auxquels elle est confrontée.

La lettre et la réponse du ministre letton de l'Intérieur sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre au ministre néerlandais chargé des migrations concernant les conditions d'accueil des demandeurs d'asile

Le 2 septembre, la Commissaire a rendu publique la [lettre](#) qu'elle a adressée au ministre néerlandais chargé des migrations, Eric van der Burg, au sujet des conditions d'accueil des demandeurs d'asile aux Pays-Bas. Cette lettre fait suite à une nouvelle dégradation de la situation dans ce domaine, en particulier dans le centre d'enregistrement de Ter Appel, où il semblerait que même les normes minimales prévues par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme ne soient pas respectées. La Commissaire demande donc instamment au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger de manière effective le droit des demandeurs d'asile à la

santé, d'identifier rapidement les personnes vulnérables et de les faire bénéficier d'un hébergement approprié. Elle souligne en outre que toute mesure prise pour faire face à la situation actuelle devrait être pleinement conforme aux obligations internationales des Pays-Bas, et encourage les autorités à travailler à la mise en place d'un système d'accueil plus durable.

La lettre et la réponse du ministre néerlandais chargé des migrations sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre au Premier ministre de Malte concernant le renforcement de la protection des médias et l'accès à l'information

Le 6 octobre, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Premier ministre de Malte dans laquelle elle demande instamment aux autorités maltaises de veiller à ce que les travaux législatifs lancés en application du rapport d'enquête publique sur l'assassinat de Daphne Caruana Galizia soient conformes aux normes internationales et pleinement ouverts au contrôle et à la participation du public. Elle appelle les autorités à garantir une large consultation publique sur les projets de loi concernant le secteur des médias et les SLAPP, à renforcer la protection de la sécurité des journalistes, à intensifier les efforts d'enquête pour identifier et traduire en justice tous les responsables du meurtre de Daphne Caruana Galizia et à éviter de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à la liberté des médias et au droit d'accès aux informations d'intérêt public. Enfin, la Commissaire exhorte le gouvernement à établir un plan pour mettre en œuvre les recommandations du rapport d'enquête publique et à en informer clairement le public.

La lettre et la réponse du Premier ministre maltais sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre à la secrétaire d'État belge à l'Asile et à la Migration concernant les conditions d'accueil des demandeurs d'asile

Le 21 décembre, la Commissaire a rendu publique la [lettre](#) qu'elle a adressée à la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Mme Nicole de Moor, au sujet des conditions d'accueil des demandeurs d'asile en Belgique. Dans cette lettre, la Commissaire se dit préoccupée par les capacités d'hébergement insuffisantes dans les structures d'accueil et par les délais d'enregistrement et de traitement des demandes d'asile, qui ont de graves conséquences pour les droits humains des demandeurs, dont leur droit à la santé, pour leur accès à un abri et pour d'autres besoins fondamentaux. Elle s'enquiert des mesures que les autorités envisagent de prendre pour garantir l'hébergement des demandeurs d'asile et l'apport d'une assistance matérielle à ces personnes, ainsi que pour remédier aux insuffisances structurelles du système d'asile en Belgique.

La lettre et la réponse de la secrétaire d'État belge à l'Asile et à la Migration sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

Lettre au Premier ministre et au Vice-Premier ministre chargé de l'Ordre public et de la Sécurité et ministre de l'Intérieur de la Bulgarie concernant les refoulements

Le 21 décembre, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Premier ministre bulgare, Galab Donev, ainsi qu'au Vice-Premier ministre chargé de l'Ordre public et de la Sécurité et ministre de l'Intérieur de la Bulgarie, Ivan Demerdzhiev, dans laquelle elle exprime son inquiétude quant aux informations rapportées dans les médias concernant des refoulements aux frontières terrestres du pays. En outre, elle demande des informations au sujet des enquêtes lancées par les autorités sur les allégations de détention illégale et de mauvais traitements à l'encontre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants, ainsi que sur les situations ayant entraîné la mort ou des dommages corporels parmi ceux qui tentaient de franchir la frontière pour entrer sur le territoire. La Commissaire appelle les autorités bulgares à garantir le droit à la vie des demandeurs d'asile et des migrants, à les protéger contre les mauvais traitements et à veiller à ce qu'ils ne soient pas refoulés à la frontière sans une évaluation individuelle de leurs besoins en matière de protection des droits humains.

La lettre et la réponse du Vice-Premier ministre chargé de l'Ordre public et de la Sécurité et ministre de l'Intérieur de la Bulgarie sont disponibles sur le site internet de la Commissaire.

1.3 Entretiens avec les représentants des autorités

Entretien avec le vice-ministre géorgien des Affaires étrangères

Le 19 avril, la Commissaire s'est entretenue à Strasbourg avec le vice-ministre géorgien des Affaires étrangères, M. Lasha Darsalia, évoquant avec lui la coopération entre son Bureau et les autorités géorgiennes à la suite de sa visite dans le pays en février 2022.

Entretien avec le secrétaire d'État à l'Union européenne du ministère espagnol des Affaires étrangères

Le 28 avril, la Commissaire s'est entretenue avec Pascual Ignacio Navarro Ríos, secrétaire d'État à l'Union européenne du ministère espagnol des Affaires étrangères. La discussion a porté sur un certain nombre de questions d'intérêt commun, notamment l'évolution de la situation des droits humains en Europe.

Entretien avec le président de l'Assemblée nationale arménienne

Le 9 juin, la Commissaire a rencontré Alen Simonyan, Président de l'Assemblée nationale arménienne. La discussion a porté sur les développements récents dans le domaine des droits humains en Arménie.

Entretien avec la Commission mixte des droits humains du Parlement britannique

Le 14 juin, la Commissaire a tenu une réunion avec la Commission mixte des droits humains du Parlement britannique, au cours de laquelle ont été abordés le projet de charte des droits humains (Bill of Rights) qui abrogerait et remplacerait la loi sur les droits humains (Human Rights Act) de 1998, mais aussi l'héritage laissé par les Troubles en Irlande du Nord, en particulier dans la perspective du projet de loi portant sur le sujet [Troubles en Irlande du Nord (héritage et réconciliation)], ainsi que les autres évolutions observées récemment dans le domaine des droits humains au Royaume-Uni, notamment en ce qui concerne les activités de la police, l'asile et les migrations.

Entretien avec la Première ministre de l'Islande

Le 20 juin, la Commissaire a rencontré à Strasbourg la Première ministre de l'Islande, Katrín Jakobsdóttir. Ensemble, elles ont évoqué les problèmes qui se posent actuellement au regard des droits humains, tant d'un point de vue général que dans la perspective de la présidence islandaise du Comité des Ministres (novembre 2022-mai 2023).

Entretien avec le ministre irlandais des Affaires étrangères et de la Défense

Le 21 juin, la Commissaire s'est entretenue à Strasbourg avec le ministre irlandais des Affaires étrangères et de la Défense, Simon Coveney. Tous deux ont échangé sur des questions d'intérêt commun, abordant plus en détail certains défis liés aux droits humains en Europe, tant d'un point de vue général que dans le contexte de la présidence irlandaise du Comité des Ministres, qui était en cours.

Entretien avec le ministre finlandais des Affaires étrangères

Le 21 juin, la Commissaire s'est entretenue à Strasbourg avec le ministre finlandais des Affaires étrangères, Pekka Haavisto. Leur discussion a porté sur plusieurs questions d'intérêt commun liées aux droits humains.

Entretien avec la Présidente de la République hellénique

Le 22 juin, à Strasbourg, la Commissaire a rencontré la Présidente de la République hellénique, Mme Katerina Sakellariopoulou, avec laquelle elle s'est entretenue de plusieurs questions liées aux droits humains, notamment les conséquences de la guerre en Ukraine.

Entretien avec Sa Majesté le roi Willem-Alexander des Pays-Bas

Le 23 juin, la Commissaire a rencontré Sa Majesté le roi Willem-Alexander des Pays-Bas, qui effectuait une visite de travail au Conseil de l'Europe et était accompagné du ministre de la Protection juridique, Franc Weerwind. Leur échange a porté sur l'évolution récente de la situation des droits humains en Europe, ainsi que sur certaines questions d'intérêt commun.

Entretien avec le Procureur général d'Ukraine

Le 14 octobre, la Commissaire a rencontré à Strasbourg Andriy Kostin, Procureur général d'Ukraine. Celui-ci a présenté ce qui, de son point de vue, devrait être fait pour que les victimes et les personnes ayant survécu à des violations de leurs droits humains résultant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie obtiennent justice et réparation, ainsi que les mesures prises par son Bureau pour que les responsables aient à répondre de leurs actes. La Commissaire et le Procureur ont également discuté du tact dont il faut faire preuve dans la conduite des enquêtes sur les violences sexuelles liées à la guerre afin d'éviter que les victimes ne subissent un nouveau traumatisme, ainsi que de la situation des enfants ukrainiens transférés en Russie et dans les territoires de l'Ukraine contrôlés par la Russie.

Entretien avec le Vice-Président du Conseil d'État des Pays-Bas

Le 18 octobre, la Commissaire a rencontré Thom de Graaf, Vice-Président du Conseil d'État des Pays-Bas. Au cours de cette entrevue, elle lui a présenté son mandat, son interaction avec le système de la CEDH, ainsi que sa collaboration avec la société civile. La discussion a également porté sur le contrôle démocratique des services de renseignement, notamment en lien avec des changements législatifs aux Pays-Bas.

Entretien avec le ministre de la Justice et de la Sécurité des Pays-Bas

Le 19 octobre, la Commissaire a rencontré Dilan Yesilgöz-Zegerius, ministre néerlandaise de la Justice et de la Sécurité. Ensemble, elles ont discuté de questions liées à l'asile, dont les conditions d'accueil des demandeurs d'asile aux Pays-Bas, faisant ainsi suite à la [lettre](#) que la Commissaire avait adressée au ministre néerlandais chargé des migrations à ce sujet, ainsi que de l'importance de protéger la liberté d'expression et la liberté de réunion. Elles ont aussi évoqué la question du rapatriement des ressortissants d'États membres du Conseil de l'Europe, en particulier les enfants, qui sont retenus dans les camps du nord-est de la Syrie ou détenus en Irak.

Rencontres avec le Président de l'Irlande et le ministre d'État irlandais aux Affaires européennes

Le 25 octobre, à Dublin, la Commissaire a rencontré le Président de l'Irlande, Michael D. Higgins, avec trois défenseuses des droits humains : la présidente de l'ONG Homo Faber (Pologne), Anna Dąbrowska, la directrice adjointe de la Division Europe et Asie centrale de Human Rights Watch, Tanya Lokshina, et la directrice exécutive du Centre pour les libertés civiles (Ukraine), Oleksandra Romantsova. Dunja Mijatović a également rencontré Thomas Byrne, ministre d'État irlandais aux Affaires européennes, pour aborder des questions d'intérêt commun.

Entretien en ligne avec la ministre finlandaise de l'Intérieur pour donner suite à la lettre du 27 juillet

Le 8 novembre, la Commissaire s'est entretenue en ligne avec Krista Mikkonen, ministre finlandaise de l'Intérieur, afin de poursuivre la discussion sur les sujets évoqués par la Commissaire dans la [lettre](#) qu'elle avait précédemment adressée à la ministre. Mmes Mijatović et Mikkonen ont aussi abordé les difficultés rencontrées par les États membres pour lutter contre l'instrumentalisation des migrations tout en respectant les droits humains, ainsi que la protection des défenseurs des droits humains venant de l'étranger.

Entretien avec la ministre de la Justice de la Slovaquie

Le 30 novembre, à Strasbourg, la Commissaire a rencontré la ministre slovaque de la Justice, Dominika Švarc Pipan. Ensemble, elles ont discuté de plusieurs avancées importantes en matière de droits humains en Slovaquie,

notamment l'ouverture de la première maison des enfants (Barnahus), l'adoption de la loi sur l'égalité des droits pour les partenaires de même sexe, la loi sur le renforcement de l'indépendance du radiodiffuseur de service public, les mesures visant à remédier aux restrictions excessives imposées à la liberté de réunion, la mise en place d'un groupe de travail gouvernemental sur la lutte contre le discours de haine et la ratification de la Convention de Trømso sur l'accès aux documents publics.

2 ACTIVITES THEMATIQUES

Introduction

En 2022, les activités de la Commissaire ont porté sur une grande diversité de thèmes ayant trait aux droits humains, notamment les conséquences de la guerre en Ukraine pour ces droits, mais aussi les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, la liberté des médias, la sécurité des journalistes et la liberté d'expression, les droits des femmes et l'égalité de genre, les droits des personnes LGBTI, la justice transitionnelle, en particulier dans l'ex-Yougoslavie, et la liberté de réunion pacifique. En outre, la Commissaire a continué d'attirer l'attention sur les droits des enfants, des personnes handicapées, des Roms et Gens du voyage et des personnes âgées, ainsi que sur la lutte contre le racisme et l'intolérance. Elle s'est aussi intéressée aux thèmes des droits sociaux, de la protection de l'environnement en lien avec les droits humains et de l'éducation aux droits humains.

2.1 Conséquences de la guerre en Ukraine en matière de droits humains

L'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a considérablement influé sur les activités de la Commissaire en 2022. Depuis les tout premiers jours de l'invasion, la Commissaire participe activement aux efforts déployés pour lutter contre les conséquences de cette agression sur le plan des droits humains.

Outre les missions dans les pays voisins de l'Ukraine, la visite que la Commissaire a effectuée dans ce pays au mois de mai et la publication, par la suite, du mémorandum sur les conséquences de la guerre en Ukraine en matière de droits humains (voir la partie « Activités par pays – Visites, missions et rapports »), au cours de la période considérée, l'engagement de la Commissaire dans ce domaine s'est notamment traduit par des échanges directs avec les autorités, institutions et défenseurs ukrainiens des droits humains, ainsi que par des déclarations sur des questions spécifiques concernant les droits humains et sur la situation des personnes particulièrement vulnérables.

Le 24 février, soit le jour-même de l'agression russe, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle invitait instamment les autorités russes à mettre immédiatement un terme à toutes les actions militaires en Ukraine en respectant strictement les normes internationales de droit humanitaire et des droits de l'homme. Elle appelait également tous les États membres du Conseil de l'Europe à s'unir, à faire preuve de solidarité avec l'Ukraine et à accueillir à bras ouverts les personnes qui fuyaient ce pays pour les aider à protéger leur dignité, leur sécurité et leurs droits humains. Une semaine après l'agression, soit le 1^{er} mars, la Commissaire a [renouvelé](#) son appel aux autorités russes à mettre un terme à la guerre.

Le 6 avril, la Commissaire a [réagi](#) aux informations faisant état d'exécutions sommaires de civils à Boutcha et dans d'autres communes de la région de Kiev précédemment sous le contrôle des troupes russes. Le 8 avril, elle a [réagi](#) aux informations selon lesquelles une frappe de missiles balistiques russes sur la gare de Kramatorsk dans l'Est de l'Ukraine avait coûté la vie à des dizaines de civils en passe d'être évacués et en avait blessé des centaines d'autres. Le 31 mai, la Commissaire a [condamné](#) l'attaque d'un convoi humanitaire dans la région de Louhansk, au cours duquel un journaliste français a été tué. Le 28 juin, elle [s'est dite](#) choquée par les images du brasier provoqué par une frappe de missile russe sur un centre commercial très fréquenté de la ville Kremenchouk. Enfin, dans une [déclaration](#) publiée le 10 octobre, la Commissaire a réagi à une nouvelle série de frappes de missiles et de roquettes menées par la Russie contre des zones urbaines densément peuplées et des infrastructures électriques en Ukraine.

À plusieurs occasions, la Commissaire s'est intéressée de près à la situation humanitaire catastrophique à Marioupol, au Sud-Est de l'Ukraine, une ville touchée par les bombardements incessants des troupes russes, qui ont fait des milliers de victimes parmi les habitants de la ville et détruit ses infrastructures. Le 10 mars, elle a [fait part](#) de sa

consternation face aux conséquences atroces du bombardement et de la destruction d'un hôpital pour enfants et d'un service de maternité dans cette même ville. Le 17 mars, elle a [appelé](#) à cesser le feu d'urgence et à conclure un accord humanitaire pour permettre aux secours d'atteindre les centaines de milliers d'habitants de Marioupol. Elle a réitéré cet appel dans une autre [déclaration](#) publiée le 28 mars. Le 20 avril, la Commissaire a de nouveau [fait part](#) de sa préoccupation quant à la vie et aux droits humains des personnes prises au piège des intenses combats faisant rage à Marioupol. Elle a appelé à la mise en place immédiate de couloirs humanitaires pour permettre aux civils d'être évacués en lieu sûr et demandé à ce que les soldats capturés et ceux qui se rendent, ainsi que les blessés et les malades, soient traités avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à leur personne et de leurs droits fondamentaux.

L'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains commises en temps de guerre est restée l'un des domaines d'action prioritaire de la Commissaire. Ainsi, le 18 mars, elle s'est entretenue en ligne avec Iryna Venediktova, alors Procureure générale de l'Ukraine. La discussion a porté sur les moyens de garantir que les responsables des crimes commis en Ukraine répondent de leurs actes, de veiller à la protection des droits des enfants et de répondre aux besoins des enfants victimes de violations des droits humains dans le cadre de la guerre. Le 20 mai, la Commissaire a tenu une nouvelle réunion en ligne avec Mme Venediktova pour discuter d'une opportunité de sensibiliser l'opinion publique aux violences sexuelles liées à la guerre en Ukraine en participant à un [podcast](#) proposé par Alliance for Peacebuilding et pour lui transmettre des informations concernant l'assistance technique et documentaire que plusieurs organisations non gouvernementales avaient proposé de mettre à la disposition des services d'enquête ukrainiens. Le 14 octobre, à Strasbourg, la Commissaire a rencontré Andriy Kostin, le nouveau Procureur général d'Ukraine, pour discuter de ce qui devait être fait, selon lui, pour que les victimes et les personnes ayant survécu à des violations de leurs droits humains résultant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie obtiennent justice et réparation, ainsi que des mesures prises par son Bureau pour que les responsables aient à répondre de leurs actes (voir la partie « Activités par pays – Entretiens avec les autorités »). Le 21 octobre, la Commissaire a participé à une réunion organisée par Andriy Yermak, Chef de cabinet du Président ukrainien, à l'intention de représentants de diverses organisations internationales. Les discussions ont porté sur le manque d'accès aux prisonniers de guerre ukrainiens détenus par les forces russes ou les forces contrôlées par la Russie, ainsi que sur le rôle de la communauté internationale dans la protection des droits de ces personnes et dans l'action menée pour lutter contre les répercussions de la guerre en Ukraine sur les droits humains en général.

Par ailleurs, la Commissaire a continué de participer activement à la réponse aux allégations de violences sexuelles commises dans le cadre de la guerre par les troupes russes et les troupes contrôlées par la Russie en Ukraine. Le 28 avril, elle a abordé cette question lors d'une réunion à Strasbourg avec Liudmyla Denisova, alors Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien. Le 10 juin, la Commissaire a facilité la tenue d'une réunion d'information en ligne entre des organisations non gouvernementales de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Serbie et du Kosovo expérimentées dans l'aide aux victimes de violences sexuelles, et un groupe d'organisations, de professionnels et de bénévoles d'Ukraine mobilisés dans l'apport de cette aide. Le 22 juin, la Commissaire a participé à une audition sur le thème « Mettre en place des mécanismes et des moyens concrets pour détecter les crimes de violence sexuelle liés aux conflits armés et favoriser la réadaptation des survivants », organisée par la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence. À cette occasion, elle a insisté sur la nécessité de faire une priorité de la détection des violences sexuelles liées aux conflits et de l'aide aux survivants en adoptant un cadre juridique adapté, en menant sans tarder des enquêtes rigoureuses et en adoptant une approche centrée sur les victimes.

Tout au long de l'année, la Commissaire et son Bureau sont restés en contact étroit avec les défenseurs ukrainiens des droits humains. Ainsi, le 9 mars et le 22 avril, la Commissaire a tenu des réunions en ligne avec un groupe de défenseurs ukrainiens des droits humains afin de s'enquérir de leur situation et de leur sécurité et d'en savoir plus sur leur collecte de preuves des violations de ces droits et du droit international humanitaire. Elle a également rencontré un groupe de défenseurs des droits humains pendant sa visite à Kiev, au mois de mai, et elle a régulièrement tenu des réunions avec des parlementaires ukrainiens au sujet des conséquences de la guerre en Ukraine en matière de droits humains. Dans cette même optique, le 15 mars, elle s'est entretenue à Strasbourg avec le Président et les membres de la délégation ukrainienne auprès de l'APCE. En outre, le 8 juin, elle a rencontré une délégation formée de membres de deux commissions du Parlement ukrainien.

Enfin, le 20 décembre, la Commissaire a adressé un message vidéo aux participants à une table ronde du Conseil de l'Europe à Strasbourg consacrée à l'évolution de la situation des droits humains en Crimée à la suite de l'agression armée perpétrée par la Russie contre l'Ukraine. Évoquant le travail effectué par son Bureau pour améliorer la situation dans ce domaine en Crimée, elle a fait part de son intention de continuer de suivre de près les évolutions relatives aux droits humains dans la péninsule.

2.2 Droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants

La protection des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants a continué d'occuper une place centrale parmi les activités thématiques de la Commissaire, qui ont porté en grande partie sur la situation des droits des personnes qui fuient l'Ukraine. Ainsi, le 3 mars, la Commissaire [a salué](#) les efforts déployés par les États membres pour protéger ces personnes et établi dix principes qui devraient guider leurs futures actions à cet égard. Toujours au mois de mars, pour évaluer les premières mesures prises face à l'arrivée des personnes fuyant l'Ukraine, la Commissaire et son Bureau ont effectué une série de missions dans les pays limitrophes de l'Ukraine (République de Moldova, Pologne, Hongrie, Roumanie et Slovaquie) et en République tchèque (voir la partie « Activités par pays – Visites, missions et rapports »).

Parallèlement, la Commissaire a poursuivi ses activités plus générales concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants. Ce domaine thématique a été couvert dans les rapports faisant suite à ses visites à Malte, en Autriche et au Royaume-Uni, et lors de sa visite en Espagne (voir la partie « Activités par pays – Visites, missions et rapports »). En outre, la Commissaire a adressé des lettres traitant de ce sujet aux autorités de l'Espagne, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Finlande, de la Lettonie, des Pays-Bas, de la Bulgarie et de la Belgique (voir la partie « Activités par pays – Rapports et dialogue permanent »). Enfin, le 8 novembre, faisant suite à la lettre qu'elle avait adressée aux autorités de la Finlande, la Commissaire s'est entretenue avec la ministre finlandaise de l'Intérieur (voir la partie « Activités par pays – Entretiens avec les autorités »).

Par ailleurs, la Commissaire a rendu publique l'intervention qu'elle a effectuée en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme concernant la situation des demandeurs d'asile et des migrants bloqués à la frontière entre la Pologne et le Bélarus. Elle a aussi transmis une communication au Comité des Ministres portant sur l'exécution d'arrêts concernant l'expulsion de demandeurs d'asile et de migrants par la Hongrie (voir la partie « Système de la Convention européenne des droits de l'homme »).

Le 5 janvier, la Commissaire a tenu un échange de vues avec Harlem Désir, premier Vice-Président pour l'Europe du Comité international de secours. L'entretien a porté sur plusieurs situations aux frontières avec les États membres, ainsi que sur des questions plus générales telles que les refoulements, les mesures de solidarité et les itinéraires sûrs et légaux.

Le 20 janvier, le Bureau de la Commissaire a participé à une table ronde inter-organisations sur les migrants disparus, qui était organisée par la Commission internationale pour les personnes disparues.

Le 7 avril, la Commissaire a publié une [Recommandation visant à mettre un terme aux refoulements aux frontières de l'Europe](#), dans laquelle elle attire l'attention sur le fait que les refoulements risquent de devenir une caractéristique permanente du traitement des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants sur le continent. Quatre domaines d'action sont définis dans cette recommandation. Premièrement, les États membres doivent s'employer à mettre en œuvre, de bonne foi, leurs obligations en matière de droits humains à l'égard des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants se trouvant dans une zone frontière. Deuxièmement, ils doivent renforcer le contrôle indépendant des activités de surveillance des frontières et développer les mécanismes permettant d'établir les responsabilités. Troisièmement, les États membres doivent reconnaître que les refoulements sont un problème de dimension paneuropéenne, dont le règlement requiert la participation de tous. Et quatrièmement, les parlementaires doivent se mobiliser pour s'opposer aux refoulements, y compris en demandant des comptes à leur gouvernement et en empêchant l'adoption de mesures incompatibles avec les droits humains. Le 20 juin, à

l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, la Commissaire [a rappelé](#) que les refoulements constituaient un problème généralisé de dimension paneuropéenne auquel les États devaient s'attaquer collectivement.

La Commissaire s'est également penchée sur la situation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants qui traversent la Manche. Le 14 avril, elle a publié une [déclaration](#) sur l'annonce faite par le Royaume-Uni de son intention de délocaliser le traitement des demandes d'asile au Rwanda pour remédier au problème des traversées clandestines de la Manche. Dans cette déclaration, la Commissaire souligne que ce projet non seulement soulève des questions sur la protection des droits humains des personnes concernées, mais risque aussi de mettre en péril le régime mondial de protection internationale. Le 22 novembre, la Commissaire [a réagi](#) aux nouvelles informations révélées dans le cadre de l'enquête relative à un naufrage survenu en novembre 2021, rappelant que les droits humains devraient être au cœur des mesures prises face au problème des traversées de la Manche.

Le 29 septembre, la Commissaire a publié un [article dans le Carnet des droits de l'homme](#) sur le drame des migrants disparus. Dans cet article, elle note qu'il faut prévenir les disparitions, appelant les États membres à mettre en place des voies migratoires légales et sûres, à offrir une assistance humanitaire adéquate le long de ces routes et à assurer la recherche et le sauvetage en mer. La Commissaire souligne également l'importance de respecter le droit, pour les familles des disparus, de connaître la vérité. À cette fin, elle demande instamment aux États membres d'établir des mécanismes de recherche efficaces, d'identifier les personnes décédées et de retrouver la trace des migrants disparus.

Tout au long de l'année, la Commissaire a aussi tenu des réunions avec les autorités des États membres, les organes du Conseil de l'Europe et les organisations de la société civile qui mènent des activités concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants (voir la partie « Activités par pays – Entretiens avec les autorités »). Le 27 avril, elle a ainsi tenu un échange de vues avec la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE, organisé dans le cadre de l'élaboration du rapport de l'Assemblée intitulé « Renvois en mer et sur terre : mesures illégales de gestion des migrations ». À cette occasion, la Commissaire est revenue sur les points phares de sa [Recommandation sur les refoulements](#) évoquée plus haut, s'attachant en particulier à ceux portant sur le rôle que les parlementaires ont à jouer pour prévenir cette pratique et y mettre un terme, notamment en renforçant l'examen législatif, en s'appuyant sur les possibilités que leur offrent le mandat dont ils sont investis pour effectuer des visites d'information et de contrôle, en recourant à certains outils comme l'ouverture d'enquêtes parlementaires sur les allégations de refoulement et en dénonçant les propos stigmatisants visant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants. Enfin, le 12 octobre, la Commissaire s'est entretenue avec Julian Pahlke, Rapporteur sur les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile disparus de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE. À cette occasion, elle a présenté sa Recommandation sur les [migrants disparus](#) et évoqué les principaux aspects de ses Recommandations sur les [refoulements](#) et sur la [Méditerranée centrale](#).

2.3 Sécurité des journalistes, liberté des médias et liberté d'expression

S'agissant de la sécurité des journalistes, de la liberté des médias et de la liberté d'expression, les activités de la Commissaire ont essentiellement porté sur les mesures législatives, les SLAPP, l'impunité et la sécurité des professionnels des médias couvrant les conflits.

Ces sujets ont été traités notamment dans les rapports sur Malte et sur le Royaume-Uni, dans le mémorandum ayant fait suite à la mission que la Commissaire a effectuée au Kosovo* et lors de sa visite en Espagne, ainsi que dans des lettres adressées aux autorités de l'Azerbaïdjan, de Malte, de l'Espagne et du Royaume-Uni.

Le 17 février, la Commissaire [a fait observer](#) qu'au vu des nombreuses irrégularités que comportait la procédure, la condamnation du journaliste Vladislav Yesipenko, originaire de Crimée, à six ans d'emprisonnement portait fondamentalement atteinte à son droit à un procès équitable, et elle a appelé à sa libération.

Le 18 février, à l'occasion du 4^e anniversaire des meurtres du journaliste d'investigation Jan Kuciak et de Martina Kušnírová en République slovaque, la Commissaire [a souligné](#) que justice devait être faite dans cette affaire et qu'il fallait mettre un terme à l'impunité.

Le 28 mars, la Commissaire [a déclaré](#) que la décision de l'organe de presse russe Novaya Gazeta de suspendre ses activités était un indicateur de la répression et de la censure exercées contre le journalisme indépendant en Russie et elle a appelé à soutenir les médias russes indépendants.

Le 18 avril, trois ans après le meurtre de la journaliste nord-irlandaise Lyra McKee, la Commissaire [a souligné](#) qu'il était nécessaire de protéger les journalistes, notamment ceux qui traitent du crime organisé, des activités des groupes paramilitaires et des questions liées à l'héritage du passé.

Le 28 avril, dans un message vidéo diffusé lors de la conférence intitulée « La liberté d'expression dans le discours politique », organisée par l'Université de Genève et le Conseil de l'Europe, la Commissaire a souligné l'importance de la liberté d'expression dans une démocratie et celle d'un débat politique plus responsable dans lequel les acteurs politiques respectent la liberté d'expression et s'abstiennent de tout propos raciste, antisémite, homophobe, misogyne et non démocratique.

Le 28 avril également, la Commissaire a prononcé une allocution lors du colloque Roman Brodmann, dans laquelle elle [a souligné](#) que les États devraient respecter les normes visant à protéger les journalistes qui couvrent les conflits, notamment l'obligation de prévenir et de sanctionner les crimes commis à leur rencontre.

Le 2 mai, la Commissaire a publié un [article dans le Carnet des droits de l'homme](#), dans lequel elle recommande l'adoption de plusieurs mesures devant permettre de renforcer la sécurité des journalistes qui couvrent des conflits, telles que le fait de soutenir les initiatives prises par des associations de journalistes ou par des organisations de médias, de faciliter l'entraînement au combat et la formation aux premiers secours, d'apporter une aide en cas d'évacuation ou de relocalisation de journalistes, de prévoir un accompagnement psychologique des journalistes et des membres de leur famille ou de respecter la confidentialité des sources journalistiques.

Le 15 juillet, à l'occasion du premier anniversaire du meurtre du journaliste néerlandais Peter R. de Vries, la Commissaire [a salué](#) les progrès de l'enquête visant à établir les responsabilités et a rappelé qu'il incombait aux États membres de mettre fin à l'impunité des crimes contre des journalistes.

Le 13 septembre, la Commissaire [a demandé](#) la libération immédiate de l'avocat des droits humains Elchin Sadykov et du journaliste Avaz Zeynalli, placés en détention provisoire en Azerbaïdjan à l'issue d'une audience qui s'est tenue de nuit et qui soulève de nombreuses interrogations quant au respect des normes européennes de droits humains.

Le 19 octobre, lors d'un séminaire organisé par le Parlement européen sur la liberté de la presse dans le cadre de l'édition 2022 du Prix Daphne Caruana Galizia, la Commissaire a prononcé une [allocution](#) dans laquelle elle a souligné la nécessité d'agir pour mettre fin à l'impunité, d'appliquer les normes existantes, de faire évoluer les discours politiques sur la presse et de soutenir les initiatives visant à protéger les journalistes, notamment les dispositifs de protection policière et le soutien psychologique.

Le 20 octobre, la Commissaire a prononcé une [allocution](#) lors de la première conférence européenne consacrée à la lutte contre les SLAPP. À cette occasion, elle a appelé à l'adoption d'une législation nationale qui permette le rejet rapide de telles poursuites, prévoit des mesures visant à sanctionner l'utilisation abusive du système judiciaire et garantit l'apport d'un soutien pratique ainsi que d'une assistance juridique gratuite aux personnes poursuivies. Elle a aussi souligné la nécessité de dépenaliser la diffamation et mis en avant le rôle crucial joué par les organisations nationales et internationales dans la surveillance des atteintes à la loi.

Le 2 novembre, dans le cadre d'une conférence organisée à Vienne par la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, la Commissaire a appelé à réduire l'écart entre les normes existantes dans le domaine de la liberté de la presse et leur application concrète et a souligné l'importance de l'institution de la Représentant de l'OSCE et des organisations internationales dans la promotion des droits humains et dans le respect, par les États, des obligations qui leur incombent.

Par ailleurs, la nécessité de renforcer la sécurité des journalistes a été au cœur de l'allocution qu'a prononcée la Commissaire le 4 novembre, lors d'une table ronde ayant eu lieu dans le cadre de la conférence de haut niveau

intitulée « Sécurité des journalistes : protéger les médias pour protéger la démocratie », organisée par le ministère autrichien des Affaires européennes et internationales, l'UNESCO et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) pour marquer le 10^e anniversaire du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes.

Le 6 décembre, la Commissaire a abordé le thème de la liberté des médias et des SLAPP avec la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'APCE. Soulignant le rôle que jouent les membres de l'APCE dans la protection des journalistes, notamment en luttant contre l'impunité, en diffusant des bonnes pratiques et en mettant en place un environnement propice à l'exercice libre et sûr des activités journalistiques, la Commissaire a aussi évoqué la nécessité de s'attaquer aux problèmes systémiques qui contribuent à créer des conditions de travail dangereuses pour les journalistes, tels que le recul de l'État de droit et les clivages de plus en plus importants observés dans plusieurs États membres.

Des questions similaires ont été abordées le 7 décembre lors d'un échange de vues avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) du Conseil de l'Europe, au cours duquel la Commissaire a souligné l'importance du rôle de ce comité dans l'amélioration des conditions de travail des journalistes et des acteurs des médias en Europe.

2.4 Liberté de réunion pacifique

Les restrictions de plus en plus importantes auxquelles est soumise la liberté de réunion pacifique ont incité la Commissaire à mener plusieurs initiatives.

Ce thème a été abordé notamment dans la lettre que la Commissaire a adressée aux autorités espagnoles et lors de sa visite en Espagne, ainsi que dans le rapport sur le Royaume-Uni. En outre, le 7 mars, la Commissaire [a exhorté](#) les autorités russes à mettre fin à la répression exercée à l'encontre des défenseurs des droits humains, des journalistes, des militants et des citoyens ordinaires en Russie qui s'opposent à la guerre en Ukraine. Elle a demandé aux autorités de respecter pleinement leurs droits humains, notamment le droit de réunion pacifique et le droit à la liberté d'association. Par ailleurs, dans une déclaration rendue publique le 25 mai, la Commissaire [a appelé](#) les autorités slovènes à abandonner les poursuites engagées à l'encontre des participants aux manifestations pacifiques et à annuler les amendes qui leur ont été infligées. En outre, dans une [déclaration](#) rendue publique le 13 septembre, elle a instamment demandé aux autorités serbes de retirer l'interdiction d'organiser la marche Europride et de protéger les participants.

Enfin, du 28 au 30 novembre, un membre du Bureau participé à une consultation organisée à Varsovie (Pologne) par des représentants de la société civile et le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et d'association. Cet événement avait pour but d'examiner les possibilités de collaboration pour renforcer la promotion et la protection du droit de réunion pacifique et d'association.

2.5 Droits des femmes et égalité de genre

En 2022, la Commissaire a continué de s'occuper activement des questions relatives aux droits des femmes, qui constituent l'un de ses domaines d'intervention prioritaires. Elle s'est tout particulièrement concentrée sur la violence à l'égard des femmes et la ratification de la Convention d'Istanbul, la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles et la situation des femmes vivant dans des zones de conflit.

En ce qui concerne ses activités de promotion de la Convention d'Istanbul, la Commissaire s'est félicitée de la ratification du traité par la [République de Moldova](#), l'[Ukraine](#) et le [Royaume-Uni](#). Elle a continué d'accorder une attention particulière au problème de longue date que constitue la cyberviolence à l'égard des femmes en Europe. Ainsi, le 15 mars, elle a publié un [article dans le Carnet des droits de l'homme](#) sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde numérique, dans lequel elle appelle les États membres à reconnaître cette forme de violence comme une nouvelle manifestation de la violence fondée sur le genre, qui s'inscrit dans un continuum de violences visant les femmes et les filles dans tous les domaines de la vie. Afin de lutter contre ce phénomène, elle exhorte l'ensemble des États membres à ratifier et à mettre en œuvre la Convention d'Istanbul et la [Recommandation générale n° 1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes](#). Le 1^{er}

avril, la Commissaire a participé au [Forum régional sur l'égalité de genre dans les Balkans occidentaux](#), organisé au Monténégro par le Centre AIRE, et a parlé à cette occasion de la promotion de l'égalité de genre comme outil pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Le 21 avril, elle a publié dans le Carnet des droits de l'homme un [article](#) intitulé « Lutter contre l'invisibilité des femmes et des filles handicapées », dans lequel elle déplore entre autres la violence généralisée à l'égard de ces personnes – notamment les atteintes à leur santé et à leurs droits sexuels et reproductifs, souvent liées à la privation de leur capacité juridique. Le 13 juin, la Commissaire s'est entretenue en ligne avec des défenseuses turques des droits des femmes, ce qui lui a permis d'obtenir des informations sur les dernières évolutions de la situation des droits des femmes depuis que la Türkiye s'est retirée de la Convention d'Istanbul. Le 17 novembre, la Commissaire a tenu un [échange de vues](#) avec la Commission du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre. Le 24 novembre, à la veille de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, elle a souligné que les défenseuses des droits humains étaient de plus en plus souvent la cible de violences en raison de leur action, qui vise notamment à défendre le droit des femmes de vivre à l'abri de la violence, et du fait qu'elles sont des femmes.

En ce qui concerne le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs, le 26 septembre, à l'occasion de la Journée mondiale de la contraception, la Commissaire [a appelé](#) les États membres à garantir un accès effectif à des moyens de contraception modernes, en veillant notamment à ce qu'ils soient disponibles et abordables, car il en va de la protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs. Le 28 septembre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'avortement sans risque, la Commissaire [a appelé](#) tous les États membres à poursuivre les progrès réalisés jusqu'à présent pour garantir l'accès des femmes et des jeunes filles à un avortement sûr et légal. Enfin, le 5 décembre, elle a [évoqué](#) un projet de loi qui était à l'examen devant le Parlement maltais et qui visait à autoriser l'avortement lorsque la vie ou la santé de la mère était en danger, soulignant que ce texte constituait une première étape impérative pour protéger les droits des femmes, mais que d'autres mesures s'imposaient pour garantir pleinement l'accès de ces dernières à un avortement légal et sûr.

La Commissaire s'est aussi penchée sur la situation des femmes vivant dans des zones de conflit. Ainsi, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle exprime sa solidarité avec les femmes et les filles ukrainiennes prises au piège de la guerre. Elle a aussi [contribué](#) à l'initiative européenne [#Women4Multilateralism](#), organisée à cette même occasion pour soutenir le multilatéralisme et mettre en avant le rôle crucial des femmes dans la promotion des droits humains, le développement et la paix dans le monde. Le 22 juin, la Commissaire a participé à l'audition conjointe sur le thème « Mettre en place des mécanismes et des moyens concrets pour détecter les violences sexuelles liées aux conflits armés et favoriser la réadaptation des survivants », organisée par la commission sur l'égalité et la non-discrimination de APCE et le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence. À cette occasion, elle a insisté sur la nécessité de faire une priorité de la détection des violences sexuelles liées aux conflits et de l'aide aux survivants en adoptant un cadre juridique adapté, en conduisant des enquêtes rapides et rigoureuses et en suivant une approche centrée sur les victimes, l'objectif premier étant de rendre la justice, d'établir la responsabilité des auteurs et d'accorder une réparation satisfaisante aux victimes.

S'agissant de ses activités par pays, la Commissaire a abordé des questions ayant trait aux droits des femmes et à l'égalité de genre dans ses rapports sur l'Autriche, la Géorgie, Malte et le Royaume-Uni, ainsi que dans sa lettre aux autorités bulgares et dans le mémorandum qu'elle a publié à la suite de sa visite en Ukraine.

2.6 Droits des enfants

En 2022, la protection des enfants et de leurs droits a continué d'occuper une place importante dans les activités de la Commissaire. Elle a abordé cette question dans le cadre de ses activités par pays, concernant notamment l'Autriche, la Géorgie, l'Ukraine et le Royaume-Uni, ainsi que de ses activités thématiques portant sur d'autres domaines, tels que les droits sociaux, la lutte contre la discrimination et les questions relatives aux migrations. Les enfants sont touchés de façon disproportionnée par la guerre en Ukraine, ainsi que par les effets persistants de la pandémie et l'augmentation de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale en Europe.

Le 8 février, la Commissaire a participé, aux côtés de Dubravka Šuica, Vice-Présidente de la Commission européenne chargée de la démocratie et de la démographie, et de représentants d'EuroChild, à une [réunion](#) trilatérale sur

l'impact des mouvements anti-droits de l'enfant sur l'exercice de ces droits. La Commissaire et Mme Šuica ont exprimé leur ferme soutien aux droits de l'enfant et leur solidarité avec les membres d'EuroChild et les enfants qui font l'objet de menaces et d'attaques lorsqu'ils défendent ces droits. Mme Mijatović a souligné que les défenseurs des droits de l'enfant devaient être davantage entendus et s'est engagée à coopérer étroitement pour s'assurer que les responsables politiques continuent d'assumer leurs responsabilités et leurs obligations relatives aux droits humains et aux droits de l'enfant.

Le 7 avril, la Commissaire est [intervenu](#) lors de la Conférence de lancement à haut niveau de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), qui s'est tenue à Rome. Elle s'est félicitée de l'approche globale sur laquelle repose la Stratégie, car celle-ci tient compte de l'interdépendance des défis qui se posent concernant les droits de l'enfant et qui sont liés, par exemple, à la pauvreté, à la marginalisation et à la santé mentale. Soulignant que les enfants sont directement touchés par les grands enjeux sociétaux, et souvent de manière disproportionnée, elle a insisté sur le caractère essentiel de leur participation effective à toutes les questions qui les concernent.

Par ailleurs, le 20 juin, la Commissaire a inauguré l'exposition du [War Childhood Museum](#) (Musée de l'enfance en temps de guerre), qui s'est tenue au Conseil de l'Europe lors de la session de l'APCE, en présence du Président de l'APCE, M. Tiny Kox, du fondateur et Président du musée, M. Jasminko Halilović, et de la responsable de projet du War Childhood Museum en Ukraine, Mme Svitlana Osipchuk. Après avoir souligné les effets dévastateurs à long terme de la guerre sur les enfants, la Commissaire a appelé les décideurs à écouter ce que ces derniers avaient à dire et à veiller à leur sécurité et à leur bien-être.

Les 19 et 20 septembre, le Bureau de la Commissaire a été représenté à la [Conférence annuelle du Réseau européen des ombudsmans pour enfants \(ENOC\)](#), tenue à Reykjavik, qui portait sur les droits des enfants et la justice climatique. Cet événement, qui a réuni des membres d'ENOC, des experts, des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et de jeunes conseillers, a été l'occasion de partager des expériences concernant des pratiques prometteuses ou problématiques et de réfléchir ensemble aux moyens d'améliorer l'exercice des droits des enfants dans le contexte du changement climatique.

Le 18 novembre, à l'approche de la Journée mondiale de l'enfance, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle appelle les États membres à faire de la protection et du soutien des enfants touchés par la guerre en Ukraine une priorité absolue. Elle rappelle que la guerre a été particulièrement dévastatrice pour les enfants, aussi bien pour ceux restés en Ukraine que pour ceux qui sont déplacés quelque part en Europe. La Commissaire appelle à renforcer l'aide humanitaire destinée à la population ukrainienne tout au long de l'hiver, à mettre à disposition, de façon durable, des logements dignes, à dispenser des soins de santé et une éducation, et à satisfaire d'autres besoins essentiels des enfants déplacés. Évoquant des allégations de transferts forcés d'enfants vers la Russie, elle condamne les violations généralisées et systématiques des droits des enfants dans le contexte de la guerre en Ukraine et demande aux États membres de soutenir toutes les initiatives visant à localiser et à faire revenir les enfants qui ont été séparés de leur famille, en tenant pleinement compte de l'intérêt supérieur de chaque enfant.

2.7 Droits humains des personnes handicapées

Les droits des personnes handicapées ont continué de faire partie des priorités de la Commissaire tout au long de l'année 2022. Ses activités dans ce domaine ont concerné à la fois des questions posant problème de longue date et des questions actuelles relatives à la protection des droits humains dans les situations d'urgence et de conflit.

Ainsi, la Commissaire a abordé la question des droits des personnes handicapées sur le marché de l'emploi et sur le lieu de travail lors de sa visite en Géorgie. Elle a aussi souligné la nécessité d'accorder d'urgence une attention particulière aux droits de ces personnes lors de sa visite en Ukraine et des missions qu'elle et son Bureau ont effectuées dans les États membres voisins de l'Ukraine, en mettant tout particulièrement l'accent sur la situation des personnes qui fuient la guerre (voir « Activités par pays – Visites, missions et rapports »).

De plus, dans un [article du Carnet des droits de l'homme](#) publié le 21 avril, la Commissaire a exhorté les États membres à garantir la pleine participation des femmes et des filles handicapées aux mécanismes décisionnels, à

considérer la désinstitutionnalisation et les réformes de la capacité juridique comme des priorités, à s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées, notamment les atteintes à leur santé et à leurs droits sexuels et reproductifs, et à faire en sorte que l'aide humanitaire leur parvienne (voir la partie « Activités thématiques – Droits des femmes et égalité de genre »). Elle a également [souligné](#) l'importance de ces mesures lors d'un webinaire organisé le 14 novembre par University Women of Europe et Femmes pour le Dire – Femmes pour Agir.

Enfin, les 24 et 25 décembre, dans le cadre des activités de sensibilisation que mène la Commissaire dans ce domaine, son Bureau a participé à la [Conférence de la Journée européenne des personnes handicapées](#), qui était organisée à Bruxelles par la Commission européenne et des partenaires à l'occasion. En outre, le 2 décembre, soit la veille de la Journée internationale des personnes handicapées, la Commissaire a [exhorté](#) les États membres à garantir l'intégration et la participation pleines et effectives des personnes handicapées à la société.

2.8 Droits humains des personnes LGBTI

Tout au long de l'année 2022, la Commissaire a continué d'agir pour attirer l'attention sur la nécessité de défendre et de respecter les droits des personnes LGBTI.

Ainsi, elle a souligné les conséquences de la guerre en Ukraine pour ces personnes, telles qu'elle a pu les constater elle-même lors d'une série de missions qu'elle et son Bureau ont effectuées dans les pays limitrophes de l'Ukraine (voir la partie « Activités par pays – Visites, missions et rapports »). À l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie (IDAHOT), elle a [appelé](#) les États membres à accorder une attention particulière tant aux besoins des personnes LGBTI qui se trouvent encore en Ukraine qu'à ceux des membres de cette communauté qui ont trouvé refuge dans d'autres États membres.

Comme les années précédentes, les travaux menés dans ce domaine thématique se sont déroulés dans un climat d'intolérance, d'hostilité, voire de violence croissantes à l'égard des personnes LGBTI en Europe. La Commissaire a souligné à de nombreuses reprises que les États devaient redoubler d'efforts pour lutter contre la haine et les préjugés visant ces personnes, notamment lors de ses visites dans les pays ([Géorgie](#)) et dans ses réactions à la suite des attaques individuelles perpétrées contre un centre d'accueil des personnes LGBTI à [Podgorica \(Monténégro\)](#) et contre une boîte de nuit gay à l'approche de la marche des fiertés à [Oslo \(Norvège\)](#). Elle a mis en garde contre l'instrumentalisation politique des droits des personnes LGBTI, notamment en [Hongrie](#), où un référendum national sur l'accès des enfants à des informations relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a été organisé le même jour que les élections législatives. Par ailleurs, à la suite de sa [visite au Royaume-Uni](#), la Commissaire a dénoncé le fait que le discours public à l'égard des personnes LGBTI, et en particulier des personnes trans, devenait de plus en plus toxique.

Après plusieurs années d'absence en raison de la pandémie de covid-19, les marches des fiertés ont repris en 2022, mais plusieurs d'entre elles ont été interrompues par les autorités. Du 15 au 17 septembre, la Commissaire a participé à des événements à Belgrade (Serbie), qui accueillait l'édition 2022 de l'Europride. Elle a réagi à l'annonce d'une interdiction [potentielle](#) de la marche Europride, et, plus tard, à la [confirmation](#) de cette interdiction, soulignant la nécessité de protéger les droits fondamentaux des personnes LGBTI à la liberté d'expression et de réunion. Dans le discours qu'elle a prononcé en clôture de l'Europride, elle a [condamné](#) les tergiversations politiques et les manifestations de haine ayant entouré l'événement. En juin, la Commissaire a [exhorté](#) les autorités d'Istanbul à lever l'interdiction frappant la marche des fiertés prévue dans la ville et à garantir la sécurité des participants et le respect de leur droit à la liberté de réunion pacifique.

Comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises dans des circonstances similaires ces dernières années, la Commissaire a [soumis](#) ses observations écrites à la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Irina Borisovna Fedotova et Irina Vladimirovna Shipitko et deux autres requêtes c. Russie*, dans lesquelles elle souligne que l'absence de cadre juridique permettant la reconnaissance des relations entre personnes de même sexe est un obstacle à l'exercice plein et entier du droit au respect de la vie privée et familiale et qu'elle est discriminatoire.

L'interaction avec les défenseurs des droits des personnes LGBTI et le soutien à ces défenseurs ont continué de faire partie des priorités de la Commissaire. Ainsi, lors de l'ouverture de la troisième édition de la Conférence lesbienne européenne, la Commissaire a [attiré l'attention](#) sur le travail indispensable qu'effectuent les défenseurs des droits humains des personnes lesbiennes pour garantir la visibilité des femmes LGBTI et le respect de leurs droits. Elle a aussi prononcé une allocution en ligne devant le 8^e Conseil des personnes transgenres d'Europe et d'Asie centrale de TGEU (Transgender Europe), qui avait lieu à Berlin. Enfin, le 9 novembre, elle a réuni à Strasbourg un groupe d'experts composé de personnes transgenres et non binaires et de militants issus de plusieurs États membres, ainsi que d'universitaires, afin de mener une réflexion commune destinée à orienter ses futures activités sur les droits humains des personnes transgenres.

En 2022, la Commissaire a accordé une attention toute particulière aux droits humains des personnes transgenres. Le 18 novembre, à l'approche de la Journée du souvenir trans 2022, elle a [encouragé](#) les États membres du Conseil de l'Europe à faire en sorte que des avancées législatives soient réalisées afin de protéger les droits humains des personnes transgenres et d'améliorer leur vie. Le 20 décembre, elle a [réaffirmé](#) son soutien à une réforme en vue de la reconnaissance juridique du genre fondée sur l'auto-détermination eu égard à un débat en cours au Parlement écossais concernant le projet de loi sur la réforme de la reconnaissance du genre, [saluant](#) par la suite l'adoption de la loi écossaise en question.

Par ailleurs, la Commissaire a continué d'appeler les États à déclarer illégales les interventions chirurgicales non urgentes et non vitales pratiquées sans consentement sur des enfants intersexes, notamment dans une [allocution](#) prononcée lors d'un séminaire organisé par le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) du Conseil de l'Europe. Le 22 juillet, elle a [salué](#) l'adoption, par la Grèce, d'une nouvelle législation interdisant ces pratiques.

2.9 Droits humains des personnes âgées

En 2022, la Commissaire a poursuivi ses activités relatives aux droits des personnes âgées, dans le cadre tant de ses activités par pays que de ses activités thématiques.

Ainsi, dans un mémorandum publié à la suite de sa visite en Ukraine, elle a souligné que la guerre avait un impact disproportionné sur les personnes âgées, notamment les femmes, et que les personnes âgées qui fuient l'Ukraine et celles qui sont déplacées à l'intérieur du pays devraient bénéficier d'un soutien adéquat à la traversée des frontières, dans les centres de réception et les lieux d'hébergement dans les pays qui les accueillent. À la suite de sa visite en Espagne, la Commissaire a salué l'initiative prise par les autorités de ce pays en vue de réformer le système de prise en charge des personnes âgées, soulignant que cette réforme devrait viser à mettre en place une offre intégrée de services sociaux et de santé respectant pleinement la dignité, l'autonomie et l'indépendance de ces personnes (voir la partie « Activités par pays – Visites, missions et rapports »).

Le 30 septembre, veille de la journée internationale des personnes âgées, la Commissaire a [souligné](#) l'importance de promouvoir le vieillissement actif pour garantir le plein exercice des droits humains tout au long de la vie. Elle a appelé les États membres à prendre des mesures pour lutter contre l'âgisme sous toutes ses formes, notamment en interdisant la discrimination fondée sur l'âge dans tous les domaines et en veillant à ce que les politiques reflètent la diversité des personnes âgées, y compris les dimensions intersectionnelles susceptibles d'entraîner des risques de discrimination plus élevés.

2.10 Droits humains des Roms et des Gens du voyage

En 2022, la Commissaire a prêté attention aux cas de discrimination et de préjugés à l'encontre des Roms fuyant la guerre en Ukraine, et elle a continué de souligner l'importance de lutter contre l'antitsiganisme, notamment par le biais des médias.

À l'issue de la série de missions qu'elle a effectuées pour évaluer les premières mesures prises face à l'arrivée des personnes fuyant l'Ukraine (voir la partie « Activités par pays – Visites, missions et rapports »), la Commissaire a appelé à accorder une attention particulière à la protection de groupes spécifiques, y compris les Roms. Ainsi,

le 7 avril, à l'approche de la Journée internationale des Roms, la Commissaire a notamment appelé les États membres du Conseil de l'Europe à lutter contre la discrimination et les préjugés dirigés contre les Roms qui fuient la guerre en Ukraine. Elle a aussi exhorté les États à davantage sensibiliser l'opinion aux vulnérabilités et aux difficultés de ces personnes, à fournir, à tous et sans discrimination, une aide humanitaire, y compris l'accès à un hébergement d'urgence ou permanent et à des moyens de transport adéquats, et à intensifier les consultations avec les réseaux et les ONG roms. Elle a également souligné la nécessité de protéger les femmes et les enfants roms originaires d'Ukraine contre les risques de traite et d'exploitation, ainsi que de violence fondée sur le genre. Dans un message transmis en son nom le 19 mai à l'occasion d'un événement sur « Le rôle des médias dans la lutte contre l'antitsiganisme », organisé par l'Équipe Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe et la Commission européenne, la Commissaire a souligné que les médias devaient contribuer à déconstruire les préjugés sur les Roms en se formant à la question et en veillant au respect des codes de déontologie par les journalistes.

De plus, le 1^{er} août, à la veille de la journée européenne de la mémoire de l'Holocauste des Roms, la Commissaire [a appelé](#) tous les États à reconnaître les violations passées et actuelles des droits humains des Roms et à redoubler d'efforts pour assurer la protection de ces droits dans tous les domaines de la vie. Elle a également souligné l'importance d'étudier et de faire connaître l'histoire de ce peuple en Europe en soutenant la commémoration de l'Holocauste des Roms.

2.11 Droits sociaux

La protection des droits sociaux a été l'une des priorités de la Commissaire en 2022. Dans le cadre de ses activités par pays concernant la Belgique, la Géorgie, les Pays-Bas, l'Espagne et le Royaume-Uni, elle a ainsi traité de sujets tels que le manque de logements abordables et de lieux d'hébergement corrects pour les réfugiés, l'accès à des soins de santé de qualité, les droits liés au travail et l'insécurité alimentaire ; ses travaux thématiques, quant à eux, se sont concentrés sur l'augmentation de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale en Europe.

Le 6 avril, à la veille de la Journée mondiale de la santé, la Commissaire a publié une déclaration intitulée « [Vers des systèmes de santé inclusifs et résilients accessibles à tous : où en sommes-nous ?](#) », dans laquelle elle souligne qu'il est nécessaire, en période de crise sanitaire, de s'adresser en temps utile et de manière ciblée aux groupes particulièrement vulnérables. Elle appelle aussi les États membres à faire rayonner la solidarité dans le monde pour renforcer la résilience face aux menaces sanitaires actuelles et à venir.

Le 14 octobre, la Commissaire [a appelé](#) tous les États membres à s'attaquer avec détermination à la pauvreté intergénérationnelle, notamment en menant des politiques fiscales équitables et en assurant le financement durable de programmes d'éradication de la pauvreté complets et fondés sur les droits. Elle a souligné que la pauvreté était de nouveau en augmentation à l'échelle mondiale et a appelé à passer d'une approche fondée sur la charité à une approche fondée sur les droits humains et à soustraire les programmes d'aide sociale, éminemment nécessaires, aux pressions politiques court-termistes.

Le 8 décembre, la Commissaire a participé à un [séminaire](#) sur le renforcement de la mise en œuvre des droits sociaux en Europe, organisé par le Secrétariat de la Charte sociale européenne. À cette occasion, elle a mis en avant l'importance des travaux du Comité européen des droits sociaux, dont l'urgence s'est encore accentuée ces dernières années en raison des crises successives que traverse l'Europe, et elle a invité les États membres à suivre scrupuleusement les conseils du Comité.

2.12 Lutte contre le racisme et l'intolérance

En 2022, les activités de la Commissaire relatives à la lutte contre le racisme et l'intolérance se sont concentrées sur la mémoire de l'Holocauste et sur la lutte contre la discrimination raciale, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, la xénophobie, le discours de haine et le crime de haine.

Le 26 janvier, à la veille de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, la Commissaire [a appelé](#) à continuer de s'engager à se souvenir de l'Holocauste et à renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre le discours de haine, le négationnisme et la déformation de l'Holocauste.

Le 21 mars, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commissaire [a exhorté](#) l'ensemble des États membres à garantir l'accès à leurs territoires à toutes les personnes qui fuient des guerres et des persécutions, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique ou le statut au regard de la réglementation sur l'immigration.

Par ailleurs, le 28 mars, des membres du Bureau de la Commissaire ont rencontré Mme Petra Bayr, Rapporteuse générale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le racisme et l'intolérance, pour discuter avec elle de mesures devant permettre de lutter efficacement contre l'antisémitisme.

La Commissaire a également continué de traiter de questions en lien avec le racisme et l'intolérance dans le cadre de son suivi de la situation en Autriche, en Géorgie et au Royaume-Uni.

2.13 Éducation aux droits humains

Le 12 avril, la Commissaire s'est adressée aux participants du [Forum sur le présent et l'avenir de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains en Europe](#), qui avait lieu à Turin, soulignant l'importance de promouvoir l'éducation aux droits humains et à la citoyenneté démocratique. Évoquant les défis qui se posent en matière de droits humains dans la société européenne contemporaine, la Commissaire a attiré l'attention sur le fait que l'éducation était essentielle pour faire face à ces défis, pour préserver nos libertés individuelles et pour contribuer à des sociétés pluralistes.

La Commissaire et les membres de son Bureau ont aussi mené des activités de sensibilisation en participant à des conférences, en présentant les travaux de la Commissaire à des étudiants, des juristes et d'autres groupes et en s'adressant à la presse.

2.14 Justice transitionnelle

En 2022, la Commissaire a continué de s'exprimer sur les obligations juridiques des États membres d'établir les responsabilités pour les violations graves des droits humains et de réaliser les droits des victimes à la vérité et à réparation. Elle a rappelé que le fait de rendre justice, de se souvenir des abus commis par le passé et d'honorer les souffrances des victimes était indispensable pour établir durablement des sociétés pacifiques et cohésives, fondées sur le respect des droits humains et de l'État de droit, ainsi que sur la confiance dans les institutions publiques.

Après l'agression perpétrée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et les multiples allégations de violations graves des droits humains et du droit humanitaire international, la Commissaire a [souligné à maintes reprises](#) que des actes aussi odieux ne sauraient rester impunis. Elle a notamment [insisté](#) sur l'importance de créer les conditions nécessaires pour garantir que justice soit rendue aux victimes de violences sexuelles. La Commissaire a tenu des réunions avec l'ancienne Procureure générale d'Ukraine et son successeur pour discuter de l'importance qu'il y a à ce que les responsables des crimes de guerre répondent de leurs actes (voir la partie « Activités thématiques – Les conséquences de la guerre en Ukraine en matière de droits humains»). Dans le [Mémoire](#) publié à l'issue de sa visite en Ukraine, la Commissaire a salué les initiatives prises par les autorités ukrainiennes pour établir les responsabilités et encouragé ces dernières à continuer de mettre le cadre juridique du pays en conformité avec les normes internationales pertinentes. Soulignant l'importance d'une coordination efficace dans le domaine de la justice entre les mécanismes et acteurs nationaux et internationaux, et la nécessité d'accorder la priorité aux intérêts des victimes et de leurs familles, elle a recommandé de coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI) et de soutenir dans la durée le système judiciaire ukrainien.

La Commissaire a également continué d'être attentive aux évolutions relatives à la justice transitionnelle dans les sociétés aux prises avec un passé violent. S'agissant de la région de l'ex-Yougoslavie, elle a effectué une mission à La Haye du 31 janvier au 1^{er} février, au cours de laquelle elle a tenu une série de réunions au Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, aux Chambres spécialisées et au Bureau du Procureur spécialisé pour le Kosovo. Les discussions ont porté sur les obstacles qui continuent d'entraver la lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre commis dans la région et sur les manières de promouvoir l'héritage de la justice internationale pour lutter

contre la négation du génocide et des crimes de guerre. Pendant cette mission, la Commissaire a aussi rencontré la Commission internationale sur les personnes disparues et visité son laboratoire ADN, et elle a discuté avec la directrice exécutive et son équipe des enseignements tirés de l'ex-Yougoslavie. Elle a également souligné l'importance du souvenir. En février, Dunja Mijatović [s'est réjoui](#) de la présentation par la Slovénie d'excuses officielles aux personnes dites « effacées », appelant en outre les autorités à veiller à ce que cette question soit abordée de façon approfondie dans les programmes scolaires. En mai, elle a [condamné](#) l'interdiction de la marche annuelle organisée à l'occasion de la Journée du brassard blanc à Prijedor, en Bosnie-Herzégovine, en mémoire des victimes des crimes de guerre commis dans cette ville entre 1992 et 1993. Les 10 et 11 juillet, la Commissaire a effectué une mission à Srebrenica pour participer à la cérémonie qui a marqué le 27^e anniversaire du génocide et à plusieurs autres événements organisés dans ce contexte, dont l'inauguration de l'installation intitulée « Mother's Scarf », œuvre d'art créée sous l'impulsion des Mères de Srebrenica et de Žepa, dans le cadre de l'initiative « Héroïnes de Srebrenica ». Tout au long de cette mission, la Commissaire a [souligné](#) l'importance de garder vivante la mémoire des victimes, du rôle joué par les Mères à cet égard et de l'impératif de battre en brèche la négation du génocide pour favoriser la réconciliation et la paix véritable.

La Commissaire s'est aussi penchée sur des questions relatives à la manière de faire face à l'héritage des Troubles en Irlande du Nord dans le [rapport](#) publié à la suite de sa visite au Royaume-Uni et dans une [communication](#) adressée au Comité des Ministres concernant la surveillance de l'exécution du groupe d'arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires McKerr, qui concernent les manquements constatés dans les enquêtes sur les décès survenus pendant les Troubles.

Par ailleurs, la Commissaire a exprimé son soutien à la Cour pénale internationale (CPI) en tant qu'institution internationale fondamentale pour garantir que justice soit rendue aux victimes des crimes les plus graves. Au cours de sa mission susmentionnée à La Haye, elle a eu d'importants entretiens avec le Président, le Greffier et le Procureur de la Cour, qui ont notamment attiré son attention sur la nécessité constante, pour la Cour, de bénéficier du soutien et de la coopération des États parties. En juin, à l'occasion du 20^e anniversaire de la CPI, la Commissaire a [appelé](#) les quelques États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome. Elle a souligné qu'il était essentiel que la CPI bénéficie d'un soutien politique, technique et financier qui s'inscrive dans la durée, respecte pleinement l'indépendance de la Cour et vise à renforcer la structure de l'institution.

Enfin, s'agissant des personnes portées disparues, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle décrit la situation actuelle en Ukraine et fait observer que l'on recense des milliers de cas de personnes disparues dans lesquels la vérité n'a pas été établie et la justice n'a pas été rendue en Europe, ce qui constitue une atteinte grave aux droits humains. Elle appelle donc à ratifier d'urgence la Convention internationale des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

2.15 Lutte contre le terrorisme et protection des droits humains

En 2022, la Commissaire a poursuivi ses activités relatives à la question du rapatriement, de la réintégration et de la réhabilitation des Européens soupçonnés d'être des combattants de l'EI et des membres de leur famille. Elle a eu des discussions à ce sujet avec plusieurs interlocuteurs aux niveaux national et international, notamment la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste, Fionnuala Ní Aoláin, avec laquelle elle a tenu une réunion en ligne le 7 novembre.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la Commissaire a également suivi de près les évolutions relatives à la surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale et aux restrictions injustifiées des droits humains, et les membres de son Bureau ont participé à plusieurs événements en lien avec ces questions.

2.16 Traite des êtres humains

Le 29 mars, la Commissaire a tenu un échange de vues avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Les discussions ont porté sur des questions d'intérêt mutuel, notamment la traite des

enfants non accompagnés et des enfants roms, ainsi que les risques accrus de traite et d'exploitation des femmes et des filles dans le contexte de la guerre, en Ukraine et en dehors du pays.

Le 29 juillet, à la veille de la Journée mondiale de la lutte contre la traite des êtres humains, la Commissaire [a souligné](#) que l'Europe n'était pas à l'abri de cette violation grave des droits humains et que la guerre en Ukraine et la pandémie de covid-19 avaient renforcé les risques de traite, notamment pour certains groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes en déplacement en raison d'une guerre ou de difficultés économiques. Elle a ajouté que les États membres devaient prévenir la traite, protéger les victimes et poursuivre les trafiquants, y compris en période de crise, en faisant usage de tous les outils à leur disposition, dont la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

La Commissaire a aussi traité du risque de traite dans un certain nombre de contextes nationaux, notamment dans le cadre de la série de missions qu'elle a effectuées pour évaluer les premières mesures prises face à l'arrivée des personnes fuyant l'Ukraine, dans son mémorandum sur l'Ukraine et lors de sa visite en Géorgie (Voir la partie « Activités par pays – Visites, missions et rapports »).

2.17 Intelligence artificielle

La Commissaire a continué d'examiner les évolutions en cours concernant la conception et l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle (IA) dans la vie publique et privée, et notamment les efforts déployés au niveau européen pour faire progresser les outils réglementaires destinés à encadrer leur application. Le 18 juillet, elle a ainsi participé à une table ronde consacrée à la régulation de l'intelligence artificielle, dans le cadre de [l'université d'été sur les droits numériques](#). À cette occasion, elle a attiré l'attention sur la nécessité d'intégrer des garanties en matière de droits humains dans la conception et le déploiement de tout système utilisant l'IA, soulignant que les nouveaux instruments réglementaires ne devraient pas fragiliser les protections apportées par le droit international des droits humains.

2.18 Protection des données

Au cours de la période considérée, la Commissaire a continué d'accorder une grande attention au droit au respect de la vie privée et aux garanties de protection des données à caractère personnel, qui sont consacrés par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et la version modernisée de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Le 28 janvier, à l'occasion de la Journée mondiale de la protection des données, la Commissaire [a déclaré](#) que les garanties existantes en matière de protection des données ne pouvaient protéger les individus contre les menaces présentes dans l'environnement d'aujourd'hui qu'à condition que l'on assure leur respect effectif. Elle a réitéré son appel aux États membres à donner aux autorités indépendantes chargées de la protection des données les moyens de remplir effectivement leurs fonctions et à les doter des ressources financières nécessaires à cette fin.

2.19 Protection de l'environnement et droits humains

En 2022, les activités de la Commissaire dans le domaine de l'environnement et des droits humains se sont concentrés sur le soutien à la reconnaissance, aux niveaux mondial, régional et national, du droit à un environnement propre et sain, et sur la protection des défenseurs des droits humains relatifs à l'environnement, notamment les jeunes parmi eux. Certains aspects du domaine des droits humains et de l'environnement et de la protection des défenseurs des droits humains relatifs à l'environnement ont été abordés par la Commissaire dans le cadre de ses visites dans les pays, et plus précisément lors de ses missions en [Géorgie](#), au mois de février, et au [Royaume-Uni](#), en juin (voir la partie « Activités par pays – Visites, missions et rapports »).

Le 24 juin, lors d'une [table ronde](#) sur les défenseurs de l'environnement organisée en marge de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), un membre du Bureau a prononcé une [allocution](#) au nom de la Commissaire.

Le 28 juillet, la Commissaire [s'est félicitée](#) de la reconnaissance, dans une Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit humain, déclarant que cette reconnaissance de niveau mondial constituait un outil puissant pour l'action climatique. Elle a encouragé les États membres du Conseil de l'Europe à prendre les mesures qui s'imposaient dans ce domaine pour les générations actuelles et futures.

En octobre, la Commissaire a organisé à Dublin une table ronde à laquelle ont participé des défenseurs des droits humains venus de toute l'Europe, ainsi que Michel Forst, nouveau [Rapporteur spécial sur la protection des défenseurs de l'environnement](#) nommé en juin 2022 dans le cadre de la Convention d'Aarhus pour apporter une réponse rapide aux défenseurs des droits humains en matière d'environnement qui sont victimes ou menacés de persécution, de sanctions ou de harcèlement pour avoir cherché à exercer leurs droits en vertu de la Convention d'Aarhus. Les participants ont discuté des principaux défis auxquels ils sont confrontés les militants des droits humains en période de crise et ont réfléchi aux moyens de renforcer leur protection (voir la partie « Défenseurs des droits humains »).

2.20 Situation autour du Haut-Karabakh à la suite du blocage du corridor de Lachine

Le 22 décembre, la Commissaire a publié une déclaration concernant la situation autour du Haut-Karabakh à la suite du blocage du corridor de Lachine. Elle y souligne la nécessité urgente de rétablir la libre circulation des personnes, des biens et des services, notamment les denrées alimentaires et les soins médicaux urgents, afin d'éviter une dégradation de la situation humanitaire dans cette région. Elle met également l'accent sur l'importance d'assurer à l'aide humanitaire et aux missions internationales de défense des droits humains un accès libre et sans entrave à toutes les régions et à toutes les personnes, notamment celles qui vivent dans le Haut-Karabakh, se déclarant disposée à travailler avec l'ensemble des interlocuteurs concernés pour aider à surmonter les difficultés actuelles.

3 DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

L'année 2022 a été marquée par une dégradation rapide de l'environnement dans lequel travaillent les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile, ce phénomène étant dû à plusieurs crises concomitantes dans de nombreuses régions d'Europe. Aussi la Commissaire a-t-elle suivi de près la situation de ces acteurs tout au long de l'année.

Dans le cadre de sa réponse aux conséquences en matière de droits humains de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, la Commissaire a rencontré des défenseurs de ces droits pendant sa visite en Ukraine, et elle a traité de la question de la sécurité et de l'environnement de travail des défenseurs qui interviennent dans le contexte de la guerre actuelle dans le [mémoire](#) qu'elle a publié à la suite de sa visite dans ce pays. Tout au long de l'année, elle a été régulièrement en contact avec des défenseurs ukrainiens des droits humains, attirant l'attention du public sur la nécessité de mieux protéger et de soutenir ces acteurs, qui jouent un rôle essentiel en collectant des preuves des atteintes aux droits humains.

Gardant à l'esprit le fait que la Fédération de Russie a été exclue du Conseil de l'Europe et que le Bélarus n'est pas un État membre de l'Organisation, la Commissaire considère que les défenseurs russes et biélorusses des droits humains sont des partenaires naturels en ceci qu'ils partagent les mêmes valeurs et œuvrent en faveur des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit en Europe. Conformément à la [Résolution](#) du Comité des Ministres sur des conséquences juridiques et financières de la cessation de la qualité de membre du Conseil de l'Europe de la Fédération de Russie, en mars, la Commissaire a annoncé son intention de continuer à [soutenir](#) les défenseurs des droits humains, les journalistes indépendants et les acteurs de la société civile biélorusses et russes, notamment ceux qui, de plus en plus, étaient [victimes d'actes de représailles](#) et d'intimidation dans leur pays et ceux qui avaient dû fuir à l'étranger, notamment dans des États membres du Conseil de l'Europe, en quête de sécurité. Après avoir tenu plusieurs consultations en présentiel et en ligne avec eux, en août, la Commissaire a publié un [article dans le Carnet des droits de l'homme](#) sur la nécessité de soutenir les sociétés civiles et les défenseurs des droits humains de Russie

et du Bélarus, dans lequel elle adresse un ensemble de recommandations aux États membres du Conseil de l'Europe. En particulier, elle attire l'attention sur le fait qu'il faut dénoncer ouvertement les violations commises à l'encontre des défenseurs des droits humains dans ces deux pays, mettre en œuvre des mesures de réinstallation durables, y compris des mesures concernant les titres de séjour et les prestations sociales pour ces personnes et les membres de leur famille, et faciliter la reprise de leurs activités en tant que militants de la société civile dans les pays d'accueil. Le 12 octobre, la Commissaire a publié une nouvelle [déclaration](#) sur cette question.

Les 24 et 25 octobre, la Commissaire a organisé une table ronde à Dublin qui a réuni des défenseurs des droits humains venus de toute l'Europe. Les participants ont abordé les principaux défis auxquels ils sont confrontés en temps de crise et ont réfléchi à des moyens de renforcer leur protection. Pendant l'événement, ils ont aussi échangé avec d'importants acteurs internationaux et mécanismes créés au niveau des Nations Unies et à l'échelon régional pour soutenir leurs activités, dans la perspective de renforcer la protection, la mise en réseau et la coopération stratégique des défenseurs des droits humains. Le [rapport](#) de la table ronde est disponible sur le site internet de la Commissaire.

Par ailleurs, la Commissaire a continué de s'intéresser à des situations spécifiques, dans divers États membres du Conseil de l'Europe, dans lesquelles la sécurité, la liberté et l'intégrité personnelles de défenseurs des droits humains avaient été menacées. En particulier, elle a réagi publiquement aux poursuites pénales et à la privation de liberté dont font l'objet non seulement certains militants en [Pologne](#) pour être venus en aide à des migrants et à des demandeurs d'asile, mais aussi un avocat des droits humains et un journaliste en [Azerbaïdjan](#) ; elle a également réagi à la condamnation, en Crimée, de plusieurs journalistes, défenseurs des droits humains et dirigeants tatars de Crimée en [février](#), en [avril](#) et en [septembre](#) 2022. Enfin elle est intervenue dans la procédure en manquement dans l'affaire Osman Kavala c. [Türkiye](#) (voir la partie « Système de la Convention européenne des droits de l'homme »).

La Commissaire est en outre intervenue en qualité de tierce-partie dans une procédure engagée devant la Cour européenne des droits de l'homme dans une affaire contre la [Pologne](#) concernant la situation des demandeurs d'asile et des migrants bloqués à la frontière entre la Pologne et le Bélarus, soulignant l'effet dissuasif que peuvent avoir le harcèlement et les mesures d'intimidation visant les organisations humanitaires et la population, notamment les habitants de la région, qui font preuve de solidarité avec ces personnes (voir la partie « Système de la Convention européenne des droits de l'homme »)

Dans le cadre des activités qu'elle mène en vue de promouvoir un environnement favorable pour les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile en Europe, la Commissaire a aussi participé à plusieurs manifestations publiques et conférences axées sur divers aspects de l'action en faveur des droits humains, notamment le droit des organisations de la société civile de [participer à la vie publique](#) tout en respectant les exigences en matière de transparence et de responsabilité, et la question de la [protection des défenseurs des droits humains](#). En octobre, lors de la conférence bisannuelle de Frontline Defenders (« [la Plateforme de Dublin](#) »), elle a prononcé une allocution et tenu un échange de vues avec Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits humains.

De plus, la Commissaire a assisté à la cérémonie officielle de remise du Prix Nobel de la Paix 2022 à d'éminents défenseurs des droits humains du Bélarus, de Russie et d'Ukraine, qui s'est tenue à Oslo ; elle a également participé à une conférence organisée en marge de l'événement par le Comité Helsinki norvégien en partenariat avec le Centre Nobel de la paix. À cette occasion, elle a prononcé une [allocution](#) dans laquelle elle souligne l'importance de la solidarité avec et entre les défenseurs des droits humains. Le 10 décembre, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, la Commissaire [a appelé](#) les États membres à mieux protéger et à soutenir les défenseurs des droits humains, dont l'action contribue de façon essentielle à la paix, à la liberté, à la justice et à la démocratie.

Par ailleurs, tout au long de l'année, la Commissaire a continué de dialoguer régulièrement et de tenir des réunions avec divers défenseurs des droits humains. En juillet, elle a ainsi rencontré à Strasbourg un groupe de défenseuses des droits humains originaires du monde entier et lauréates de l'[Initiative Marianne](#), un programme du Gouvernement français. En septembre, elle [a rencontré](#) Evgenia Kara-Murza, qui représentait son mari, Vladimir Kara-Murza, lauréat du Prix des droits de l'homme Václav Havel 2022, et qui était venue recevoir le trophée en son nom, ainsi que des représentants des autres candidats au Prix, à savoir la Coalition Arc-en-ciel/Campagne

pour les droits des LGBTQIA+ en Hongrie et la Coalition Ukraine 5 AM. La Commissaire a salué le travail dévoué et courageux qu'accomplissent ces acteurs dans leurs sociétés respectives et a réaffirmé son soutien à tous les défenseurs des droits humains en Europe.

4 COOPERATION AVEC LES STRUCTURES NATIONALES DES DROITS HUMAINS

La Commissaire est chargée de faciliter le travail des institutions nationales des Ombudsmans et des autres structures nationales des droits humains, telles que les institutions nationales des droits humains (INDH), les commissions et instituts des droits humains, les organismes de promotion de l'égalité ou les mécanismes nationaux de prévention, entre autres. Les structures nationales des droits humains sont des partenaires essentiels de la Commissaire, notamment pour son dialogue avec les États membres. En 2022, elle a entretenu des relations étroites avec ces structures, aussi bien de manière bilatérale que dans le cadre de leurs réseaux, notamment le Réseau européen des INDH (REINDH), l'Institut international de l'Ombudsman (IIO), EQUINET et le Réseau européen des ombudsmans pour enfants (ENOC).

La Commissaire a tenu de nombreuses réunions bilatérales avec les structures nationales des droits humains dans le cadre de ses visites dans les pays, ainsi qu'à Strasbourg, pour discuter des évolutions intervenues au niveau national dans le domaine des droits humains. À Strasbourg, elle a ainsi tenu des réunions avec la Défenseure publique de la Géorgie, l'Ombudsman de la Bulgarie, le médiateur national des Pays-Bas, la Commissaire aux droits humains du Parlement ukrainien et la Défenseure des droits humains de l'Arménie.

Dans le contexte spécifique de la guerre en Ukraine, la Commissaire a consulté les structures nationales des droits humains pertinentes sur les conséquences du conflit en termes de droits humains, tant pour les personnes restées en Ukraine que pour celles qui fuient la guerre. En outre, lors des [missions](#) aux frontières de l'Ukraine évoquées précédemment, la Commissaire et son équipe ont rencontré des représentants de plusieurs structures nationales des droits humains pour aborder les défis en matière de droits humains auxquels sont confrontés les réfugiés ukrainiens. Et, dans le cadre de son suivi des violations graves des droits humains résultant de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en 2022, la Commissaire a tenu plusieurs réunions avec la Commissaire aux droits l'homme du Parlement ukrainien.

Par ailleurs, Dunja Mijatović a continué de mettre en avant, dans le cadre de ses propres activités, l'importante contribution des structures nationales des droits humains à la promotion et à la protection de ces droits. Ainsi, dans un [article du Carnet des droits de l'homme](#) sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde numérique, elle a attiré l'attention sur des exemples d'initiatives menées par des structures des droits humains en Belgique, au Monténégro et au Danemark pour lutter contre la violence en ligne à l'égard des femmes. Elle a aussi traité du rôle de ces structures dans le suivi des violations des droits humains des migrants et des demandeurs d'asile aux frontières européennes et dans l'établissement des responsabilités à cet égard dans une [Recommandation](#) visant à mettre fin aux refoulements.

Enfin, la Commissaire a continué de défendre l'indépendance, l'intégrité et l'efficacité des structures nationales des droits humains. Ainsi, dans son rapport sur la [Géorgie](#), elle a abordé la question de la sélection et de la nomination du prochain Défenseur des droits publics, soulignant l'importance de mener ce processus en temps opportun et de le fonder sur les compétences et la transparence pour garantir le bon fonctionnement et l'efficacité de l'institution. S'agissant de l'Ukraine, elle a [fait observer](#) que la révocation de la Commissaire parlementaire aux droits humains, votée en urgence par le Parlement ukrainien dans le cadre de la loi martiale, était contraire aux normes internationales en vigueur et qu'elle fragilisait l'Institution en cette période difficile pour les droits humains. En outre, dans le [rapport](#) qu'elle a publié à la suite de sa visite au Royaume-Uni, parmi les mesures à prendre pour améliorer la protection générale des droits humains en Irlande du Nord, la Commissaire a appelé les autorités britanniques à allouer des ressources suffisantes à la Commission des droits humains d'Irlande du Nord de sorte qu'elle puisse s'acquitter pleinement de ses fonctions. Elle a aussi continué de collaborer avec d'autres organisations régionales et internationales dans le soutien aux structures nationales des droits humains, et son Bureau a pris part à une [réunion](#)

organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE sur la construction de la résilience des INDH.

5 COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

5.1 Union européenne

En 2022, la coopération avec l'Union européenne s'est concentrée sur des questions telles que l'asile et les migrations, les droits des femmes et l'égalité de genre, l'Etat de droit, les inégalités et les conséquences de la pandémie en matière de droits humains, ainsi que sur la société civile et les défenseurs des droits humains.

En février, la Commissaire a effectué une visite à Bruxelles, où elle a tenu des réunions avec Věra Jourová, Vice-Présidente de la Commission européenne et Commissaire chargée des valeurs et de la transparence, Didier Reynders, Commissaire responsable de la justice, Helena Dalli, Commissaire UE à l'égalité, Janez Lenarčič, Commissaire chargé de la gestion des crises, et Eamon Gilmore, Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, afin d'échanger des informations sur les activités et les priorités en cours. En janvier, elle a rencontré Janina Ochojska, membre du Parlement européen, et, en juin, elle a tenu un échange de vues avec Stella Ronner-Grubačić, ambassadrice pour le genre et la diversité au sein du Service européen pour l'action extérieure. Enfin, en novembre, elle a rencontré Carlien Scheele, directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

En ce qui concerne la coopération avec l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'UE, en février, la Commissaire a tenu un échange en ligne avec les équipes de la FRA, au cours duquel elle a discuté de questions importantes sur le plan des droits humains et de stratégies pour la promotion et la protection de ces droits en Europe. En novembre, elle a tenu un échange de vues à Strasbourg avec le directeur de l'Agence, Michael O'Flaherty. En outre, en septembre, le Bureau de la Commissaire a participé, aux côtés de spécialistes et de responsables en matière de droits humains, à une réunion organisée par la FRA qui s'intitulait « Putting human rights at the heart of Europe's future » (Placer les droits humains au cœur de l'avenir de l'Europe).

5.2 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

La coopération avec l'OSCE s'est concentrée sur des questions relatives à la liberté des médias, à la situation des minorités nationales, à l'égalité et à la non-discrimination.

En janvier, la Commissaire a pris part à un échange de vues en ligne avec les responsables de l'OSCE et des Nations Unies (voir ci-après), notamment la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, Teresa Ribeiro, et un haut représentant du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE.

En février, pendant sa mission à La Haye, elle a rencontré le Haut-Commissaire de l'OSCE aux minorités nationales, Kairat Abdrakhmanov. En avril, elle a tenu une réunion à Strasbourg avec le Rabbin Andrew Baker, représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour la lutte contre l'antisémitisme, et avec la Professeure associée Dr Regina Polak, représentante personnelle du Président en exercice de l'OSCE pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions.

En novembre, la Commissaire a participé à une conférence organisée par la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias à l'occasion du 25^e anniversaire de cette institution (voir la partie « Activités thématiques – Sécurité des journalistes, liberté des médias et liberté d'expression »).

En outre, en mars, la visite de la Commissaire des deux côtés du poste frontière entre l'Ukraine et la République de Moldova (voir la partie « Activités par pays – Visites, missions et rapports ») a été effectuée conjointement avec les représentants de la mission sur le terrain de l'OSCE.

5.3 Nations Unies

La coopération avec les institutions des Nations Unies s'est notamment concentrée sur les migrations et les réfugiés, la justice transitionnelle la liberté d'expression et les médias, la protection des défenseurs des droits humains et les droits des personnes LGBTI. La Commissaire et son Bureau ont été régulièrement en contact avec la Représentation du HCR à Strasbourg, ainsi qu'avec les missions sur le terrain, notamment dans le cadre des visites de la Commissaire dans les pays.

En janvier, la Commissaire a participé à une réunion en ligne avec les représentants de l'OSCE et des Nations Unies, à laquelle a également assisté la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression, Mme Irene Khan. En février, pendant sa mission à La Haye, la Commissaire a tenu des réunions au Mécanisme international des Nations Unies appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir la partie « Activités thématiques – Justice transitionnelle »). En avril, elle s'est entretenue en ligne avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mary Lawlor. En juillet, pendant sa mission à Srebrenica, la Commissaire [a rencontré](#) la Conseillère spéciale des Nations Unies pour la prévention du génocide, Alice Wairimu. En novembre, elle a tenu une réunion en ligne avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Fionnuala Ní Aoláin. Enfin, le Bureau de la Commissaire a été représenté lors de l'atelier sur le renforcement de la coopération entre les mécanismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, qui a eu lieu à Genève les 18 et 19 octobre.

6 AUTRES REUNIONS

Entretien avec la Présidente de la Commission de Venise

Lors d'une réunion tenue le 14 mars, la Commissaire et la Présidente de la Commission de Venise, Claire Bazy Malaurie, ont discuté d'un certain nombre de sujets d'intérêt commun, notamment la justice transitionnelle, les questions liées à l'État de droit et la lutte contre la désinformation et la mésinformation.

Entretien avec des représentants du Saint-Siège

Le 8 avril, la Commissaire [a été reçue](#) en audience privée au Vatican par Sa Sainteté le Pape François. Elle lui a fait part de ses principales préoccupations concernant le recul de la protection des droits humains des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés en Europe et la nécessité de renforcer l'action menée face aux conséquences de la guerre en Ukraine sur le plan humanitaire et sur celui des droits humains.

La Commissaire s'est également entretenue avec son Éminence le Cardinal Pietro Parolin, Secrétaire d'État du Saint-Siège, et son Éminence le Cardinal Michael Czerny, Préfet ad interim du dicastère pour le service du développement humain intégral. Leurs échanges ont porté sur la nécessité de renforcer la protection des migrants en Europe et d'intensifier l'aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de l'Ukraine ou fuyant à l'étranger en raison de la guerre, ainsi que sur la nécessité de développer l'éducation aux droits humains et le dialogue interculturel pour prévenir les tensions, en particulier dans les Balkans.

Entretien avec le Directeur exécutif de l'Open Society Justice Initiative

Le 29 avril, à Strasbourg, la Commissaire a rencontré James Goldston, Directeur exécutif de l'Open Society Justice Initiative. Ensemble, ils ont discuté de diverses questions relatives aux droits humains, s'attachant plus

particulièrement aux conséquences de la guerre en Ukraine et à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Entretien avec l'Ambassadrice de France pour les droits de l'Homme

Le 6 juillet, la Commissaire s'est entretenue avec Delphine Borione, Ambassadrice de France pour les droits de l'Homme. La discussion a porté sur plusieurs questions d'intérêt commun, dont la situation des défenseurs des droits humains, l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, la guerre en Ukraine et la peine de mort.

Échange de vues avec la commission des questions politiques et de la démocratie de l'APCE

Le 12 octobre, la Commissaire a tenu un échange de vues avec la commission des questions politiques et de la démocratie de l'APCE. Les discussions ont porté sur les conséquences de la guerre en Ukraine en matière de droits humains et sur l'importance de défendre les droits des femmes et des personnes LGBTI. La Commissaire a également fait part de son intention de maintenir le dialogue avec les défenseurs des droits humains et les acteurs de la société civile de la Russie et du Bélarus qui jouent un rôle essentiel dans la promotion des valeurs que sont les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

Entretien avec la Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme

Le 15 novembre, la Commissaire s'est entretenue avec Síofra O'Leary, Présidente de la Cour européenne des droits de l'homme. Les deux femmes ont abordé diverses questions d'intérêt commun relatives aux droits humains, dont le rôle de l'institution du Commissaire dans le système de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la poursuite de la coopération entre la Cour et le Bureau de la Commissaire.

7 SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Audience solennelle de la Cour européenne des droits de l'homme pour l'ouverture de l'année judiciaire

Le 24 juin, à l'occasion de l'audience solennelle de la Cour européenne des droits de l'homme pour l'ouverture de l'année judiciaire, la Commissaire a prononcé un [discours](#) dans lequel elle a salué les efforts déployés par la Cour pour s'adapter à des défis majeurs. En outre, déplorant les attaques dont fait l'objet le système de la Convention dans certains pays européens et la non-exécution d'arrêts importants de la Cour, la Commissaire a appelé les États membres du Conseil de l'Europe à réaffirmer leur engagement en faveur des valeurs et des normes de l'Organisation.

Interventions en qualité de tierce partie

Les interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme figurent parmi les outils dont dispose la Commissaire pour contribuer à la promotion et à la protection des droits humains. Prévues par l'article 36, paragraphe 3, de la Convention européenne des droits de l'homme, elles s'appuient sur les activités par pays et sur les activités thématiques de la Commissaire. En 2022, la Commissaire est intervenue à trois reprises devant la Cour.

Ainsi, le 27 janvier, Dunja Mijatović a soumis ses observations écrites à la Cour dans l'affaire [R.A. et autres c. Pologne](#), qui concerne la situation de demandeurs d'asile et de migrants bloqués à la frontière entre la Pologne et le Bélarus. Elle considère qu'il existe en Pologne une pratique répétée et systématique consistant à renvoyer les migrants et les demandeurs d'asile au Bélarus et que ces refoulements sont susceptibles d'exposer les personnes concernées au risque d'être soumises à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants par des agents de l'État bélarusse. Elle souligne en outre que le fait que les autorités polonaises n'apportaient pas d'aide humanitaire aux demandeurs d'asile et aux migrants et qu'elles restreignent l'accès à la zone frontalière des personnes et des

organisations susceptibles de fournir une assistance humanitaire et juridique pose un problème au regard des articles 2 (droit à la vie) et 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 16 mars, la Commissaire a adressé à la Cour européenne des droits de l'homme ses observations écrites dans l'affaire [Irina Borisovna Fedotova et Irina Vladimirovna Shipitko et 2 autres requêtes c. Russie](#), qui concerne l'absence de reconnaissance juridique des relations entre personnes de même sexe. Dans ces observations, la Commissaire souligne que les couples stables de même sexe, avec ou sans enfants, font partie de la grande diversité des familles qui constituent nos sociétés – qu'ils soient reconnus par l'État ou non. Elle ajoute qu'en l'absence d'une telle reconnaissance, il leur est cependant impossible d'exercer pleinement leur droit au respect de la vie privée et familiale tel que consacré par la Convention européenne des droits de l'homme. La Commissaire insiste également sur le fait que les États devraient accorder une reconnaissance juridique effective et non discriminatoire aux couples homosexuels et souligne que l'absence de consensus au niveau national ne saurait être considérée comme un argument valable pour priver ces couples de reconnaissance juridique. Enfin, Dunja Mijatović souligne que le principe de l'égalité devant la loi exige que la reconnaissance juridique soit ouverte aux partenaires de même sexe et que l'absence de reconnaissance juridique des couples homosexuels constitue une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et perpétue les préjugés contre les relations homosexuelles.

Le 6 avril, la Commissaire a soumis à la Cour européenne des droits de l'homme ses observations écrites dans le cadre de la procédure en manquement engagée dans l'affaire [Osman Kavala c. Turquie](#), qui concerne la non-exécution de l'arrêt de la Cour par la Türkiye dans cette affaire. Ces observations portent sur la mise en œuvre par la Türkiye des mesures individuelles relatives à la détention du requérant et abordent la situation juridique et politique plus générale en Türkiye, que la Commissaire juge d'une importance cruciale pour évaluer si la Türkiye a agi de bonne foi et d'une manière conciliable avec les « conclusions et l'esprit » de l'arrêt. Considérant que la détention provisoire du requérant et les poursuites pénales engagées à son encontre s'inscrivent dans le droit-fil des violations constatées dans l'arrêt de la Cour et les perpétuent, la Commissaire conclut qu'en ne libérant pas le requérant, les autorités ne se sont pas conformées à l'arrêt de la Cour.

Communications au Comité des Ministres concernant la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

La Commissaire peut adresser des communications au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui surveille l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Conformément à la Règle n° 9 des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, en 2022, la Commissaire a fait usage de cette possibilité dans deux affaires.

Ainsi, le 12 août, la Commissaire a présenté au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ses observations écrites sur l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires [Ilias et Ahmed c. Hongrie et Shahzad c. Hongrie](#) concernant l'expulsion des requérants de la Hongrie vers la Serbie, sans examen approfondi préalable de leur risque d'y subir de mauvais traitements. Dans sa communication, la Commissaire indique qu'elle considère que les questions sous-jacentes identifiées par la Cour n'ont pas été résolues car les lois, politiques et pratiques liées aux procédures d'asile et d'éloignement en vigueur en Hongrie restent caractérisées par un manque de garanties propres à assurer le respect de l'article 3, de l'article 4 du Protocole 4 (interdiction des expulsions collectives) et de l'article 13 de la Convention (recours effectifs). Selon elle, les autorités hongroises devraient prendre des mesures d'envergure pour mettre le système d'asile en conformité avec les obligations internationales du pays en matière de droits humains et de protection des réfugiés, notamment en établissant une procédure d'asile équitable et efficace et en s'abstenant de tout renvoi arbitraire de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants vers la Serbie.

Le 31 août, la Commissaire a rendu publique la [communication](#) qu'elle a transmise au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires McKerr. Ces affaires concernent plusieurs manquements dans les enquêtes sur les décès survenus pendant les Troubles en Irlande du Nord, qui ont entraîné des violations du volet procédural de l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans cette communication, la Commissaire traite spécifiquement du projet de loi sur les Troubles en Irlande du Nord (Héritage et réconciliation) [Northern Ireland Troubles (Legacy and

Reconciliation) Bill], qui pourrait avoir d'importantes conséquences pour le traitement des « affaires relatives à des faits anciens » concernant des meurtres et d'autres violations graves pendant les Troubles. La communication fait état des discussions que la Commissaire a eues au sujet du projet de loi avec les parties prenantes en Irlande du Nord lors de sa récente [visite](#) au Royaume-Uni. La Commissaire souligne en particulier les inquiétudes liées à la capacité du mécanisme de « révision » nouvellement proposé pour les affaires concernant des faits anciens de répondre à toutes les exigences d'une enquête indépendante et effective sur les décès en vertu de l'article 2 de la Convention, à la suspension des mécanismes de vérité et de justice existants, auxquels les familles des victimes attachent une grande importance, et à la compatibilité avec la Convention d'un régime d'immunité conditionnelle qui empêcherait de poursuivre les auteurs de violations.

8 ACTIVITES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

En 2022, les activités menées par la Commissaire ont continué d'être couvertes par les grands médias nationaux et internationaux et de susciter des réactions sur les réseaux sociaux. Près de 2 800 articles ont été publiés par des organes de presse¹.

Les principaux thèmes ayant retenu l'attention des médias ont été les activités de la Commissaire sur les migrations, la liberté des médias, les droits des personnes LGBTI, les droits des femmes et la liberté d'expression.

Articles du Carnet des droits de l'homme

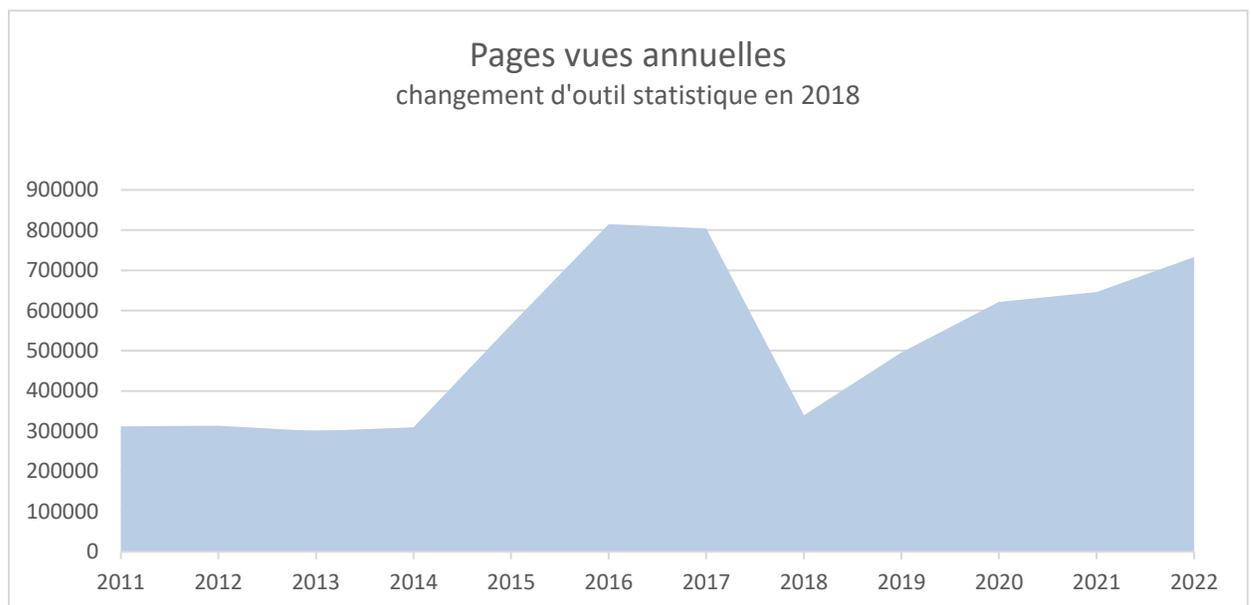
En 2022, la Commissaire a publié cinq articles dans son Carnet des droits de l'homme, qui portaient sur les migrants disparus, les défenseurs des droits humains de Russie et du Bélarus, la sécurité des journalistes qui couvrent des conflits et les droits des femmes et les droits des personnes handicapées.

- [Pas de place pour la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde numérique](#) (15 mars)
- [Lutter contre l'invisibilité des femmes et des filles handicapées](#) (21 avril)
- ['Not a Target' : la nécessité de renforcer la sécurité des journalistes qui couvrent des conflits](#) (2 mai)
- [Soutenir la société civile et les défenseurs des droits humains de Russie et du Bélarus](#) (31 août)
- [Pour les droits des vivants, pour la dignité des morts – Il est temps de mettre fin au drame des migrants disparus en Europe](#) (29 septembre)

Site internet

Plus de 420 000 visiteurs uniques se sont rendus sur le site internet de la Commissaire, un nombre record et une augmentation de 17% par rapport aux chiffres de 2021. On constate une tendance similaire en ce qui concerne le nombre de pages consultées, qui dépasse les 730 000 unités.

¹ Données extraites des bases de données médias CISION et FACTIVA.

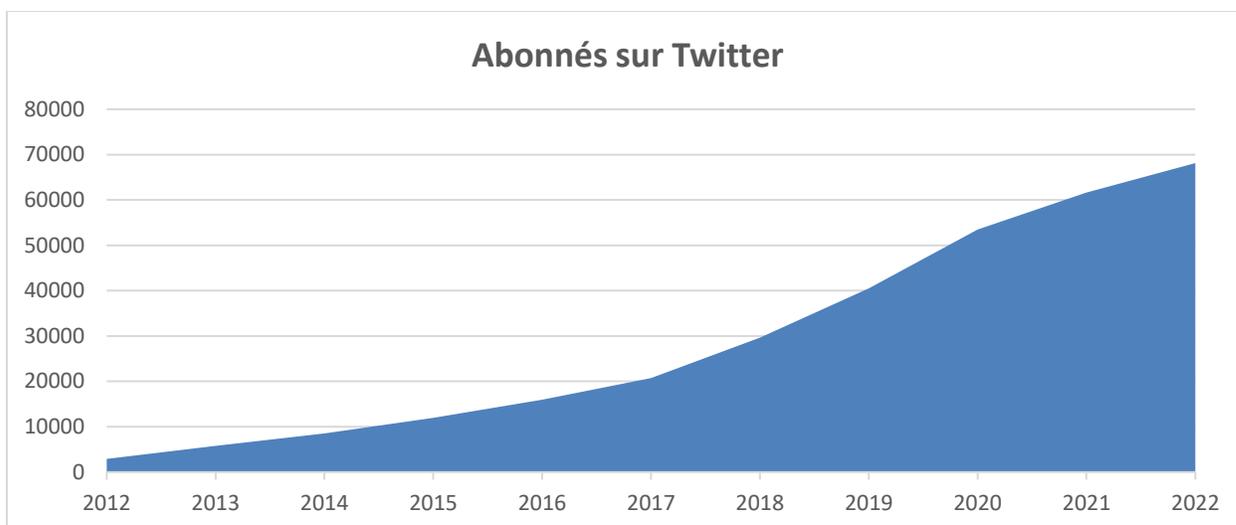


Parmi tous les articles publiés sur le site internet, les cinq publications ayant généré le plus de vues en 2022 ont été l'article sur [une éducation sexuelle complète](#), l'article sur [la violence à l'égard des femmes dans le monde numérique](#), la déclaration de la Commissaire sur [la nécessité d'être solidaires des femmes ukrainiennes](#), l'article sur [la corruption en tant que facteur portant atteinte aux droits humains et à l'État de droit](#), et la déclaration relative à l'[appel à ne pas extradier Julian Assange](#).

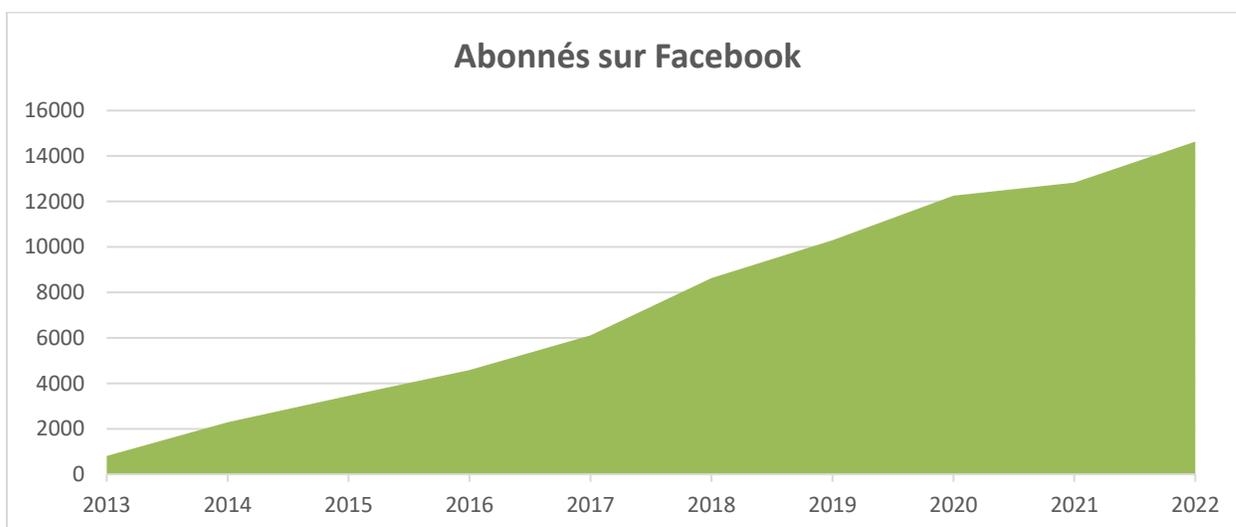
Les cinq pages les plus consultées sur le site internet ont été la page d'accueil, la page thématique consacrée à la liberté d'expression, la page « Contact », la page contenant le portrait de la Commissaire et la page thématique sur la lutte contre le terrorisme.

Réseaux sociaux

Sur Twitter, les 183 tweets publiés ont généré 2,6 millions d'impressions, et le compte de la Commissaire a attiré 6 519 nouveaux abonnés, dont le nombre total s'établit désormais à 68 128 (soit une augmentation de 10,5% par rapport à 2021). Le taux d'engagement moyen s'élève à 3,4%.



Sur Facebook, les 155 publications ont été vues par 158 798 personnes, et le compte de la Commissaire a attiré 999 nouveaux abonnés ; à la fin de l'année, la Commissaire était ainsi suivie par 14 634 personnes (soit une augmentation de 7,3% par rapport à l'année dernière).



9 PERSONNEL ET BUDGET

En 2022, le Bureau de la Commissaire a disposé de 27 postes permanents (19 de grade A et 8 de grade B). Il a aussi eu recours à dix agents temporaires financés par le budget ordinaire. Le montant global des crédits issus du budget ordinaire s'est élevé à 3 850 600 €, soit 1,5 % du budget ordinaire total. Le budget de la Commissaire aux droits de l'homme couvre la structure de base indispensable à la mise en œuvre des activités prévues par son mandat, qui devrait être financée par des moyens permanents provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

ANNEXE

Liste des activités menées par le Bureau en 2022

A. Visites et rapports

En 2022, des visites et des missions ont été effectuées dans les pays suivants :

du 21 au 24 février	Géorgie
du 6 au 8 mars	République de Moldova
du 18 au 22 mars	République tchèque
du 16 au 18 mars	Hongrie
du 16 au 19 mars	Pologne
du 16 au 19 mars	Roumanie
du 17 au 21 mars	République slovaque
du 2 au 7 mai	Ukraine
du 30 mai au 3 juin	Kosovo*
du 27 juin au 1 ^{er} juillet	Royaume-Uni
du 21 au 25 novembre	Espagne

En 2022, la Commissaire a publié les lettres et les rapports par pays suivants :

Autriche

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe faisant suite à sa visite en Autriche, qui a eu lieu du 13 au 17 décembre 2021 [rendu public le 12 mai 2022, sous la référence CommDH(2022)10].

Azerbaïdjan

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe au Président de l’Azerbaïdjan, Ilham Aliyev, au sujet de la nouvelle loi sur les médias (datée du 18 janvier 2022 et rendue publique le 25 janvier 2022).

Belgique

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe à la Secrétaire d’État belge à l’Asile et à la Migration, Nicole de Moor, concernant l’enregistrement des demandes d’asile et les conditions d’accueil des migrants en Belgique (datée du 13 décembre 2022 et rendue publique le 21 décembre 2022).

Bulgarie

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe au Premier Ministre, Kiril Petkov, et à la ministre de la Justice de la Bulgarie, Nadezhda Iordanova, concernant l’amélioration de la protection contre la violence à l’égard des femmes et contre la violence domestique (datée du 12 mai 2022 et rendue publique le 20 mai 2022).
- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe au Premier Ministre, Galab Donev, et au Vice-Premier Ministre chargé de l’ordre public et de la sécurité et ministre de l’Intérieur de la Bulgarie, Ivan Demerdzhiev, au sujet des refoulements (datée du 13 décembre 2022 et rendue publique le 21 décembre 2022).

Estonie

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe au Président du Parlement estonien, Jüri Ratas, concernant des amendements à la loi sur les frontières nationales (datée du 16 mai 2022 et rendue publique le 23 mai 2022).

Finlande

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la ministre finlandaise de l'Intérieur, Krista Mikkonen, concernant les amendements à la loi sur les gardes-frontières (datée du 27 juillet 2022 et rendue publique le 4 août 2022).

Géorgie

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe faisant suite à sa visite en Géorgie, qui a eu lieu du 21 au 24 février 2022 (rendu public le 15 juillet 2022, sous la référence CommDH(2022)17).

Hongrie

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre hongrois de l'Intérieur, Sándor Pintér, au sujet de l'établissement d'un système d'asile équitable et efficace (datée du 10 juin 2022 et rendue publique le 21 juin 2022).

Lettonie

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre letton de l'Intérieur, Kristaps Eklons, concernant la situation à la frontière de la Lettonie avec le Bélarus (datée du 29 juillet 2022 et rendue publique le 9 août 2022).

Malte

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe faisant suite à sa visite à Malte, qui a eu lieu du 11 au 16 octobre 2021 (rendu public le 15 février 2022, sous la référence CommDH(2022)1).
- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la Première ministre de Malte, Robert Abela, concernant le renforcement de la protection des médias et de l'accès à l'information (datée du 23 septembre 2022 et rendue publique le 6 octobre 2022).

Pays-Bas

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre néerlandais chargé des migrations, Eric van der Burg, concernant les conditions d'accueil des demandeurs d'asile (datée du 26 août 2022 et rendue publique le 2 septembre 2022).

Espagne

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Parlement espagnol au sujet de la révision de la loi de 2015 sur la sécurité des citoyens (datée du 8 février 2022 et rendue publique le 11 février 2022).
- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre espagnol de l'Intérieur, Fernando Grande-Marlaska Gómez, concernant les circonstances des décès de migrants à Ceuta et Melilla (datée du 1^{er} juillet 2022 et rendue publique le 13 juillet 2022).

Ukraine

- [Mémorandum](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur les conséquences de la guerre en Ukraine en matière de droits humains, faisant suite à sa visite dans ce pays, qui a eu lieu du 2 au 7 mai 2022 (publié le 8 juillet 2022, sous la référence CommDH(2022)18).

Royaume-Uni

- [Lettre](#) adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre de l'Intérieur du Royaume-Uni, Priti Patel, au sujet de l'extradition de Julian Assange (datée du 10 mai 2022 et rendue publique le 18 mai 2022).

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe faisant suite à sa visite au Royaume-Uni, qui s’est déroulée du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 (rendu public le 9 décembre 2022, sous la référence CommDH(2022)27).

*Kosovo**

- [Mémorandum](#) de la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe faisant suite à sa mission au Kosovo*, qui a eu lieu du 30 mai au 3 juin 2022 (publié le 18 octobre 2022, sous la référence CommDH(2022)26).

B. Système de la Convention européenne des droits de l’homme

La Commissaire promeut le respect effectif des droits humains en aidant les États membres à mettre en œuvre les instruments élaborés par le Conseil de l’Europe dans ce domaine, notamment la Convention européenne des droits de l’homme. Dans ce contexte, elle a présenté des observations écrites dans les affaires suivantes :

- Intervention en qualité de tierce partie par la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe : Requête n° 42120/21, [R.A. et autres c. Pologne](#), observations soumises le 27 janvier 2022 et rendues publiques le 4 février 2022, sous la référence CommDH(2022)3;
- Intervention en qualité de tierce partie par la Commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe : Requêtes n° 40792/10, 30538/14 et 43439/14, [Irina Borisovna Fedotova et Irina Vladimirovna Shipitko et 2 autres requêtes c. Russie](#), observations soumises le 16 mars 2022 et rendues publiques le 24 mars 2022, sous la référence CommDH(2022)7 ;
- [Observations écrites](#) présentées dans le cadre de la procédure en manquement engagée devant la Cour européenne des droits de l’homme dans l’affaire *Osman Kavala c. Turquie (requête n° 28749/18, arrêt du 10 décembre 2019)*, soumises le 6 avril 2022 et rendues publiques le 14 avril 2022, sous la référence CommDH(2022)9 ;
- [Communication au titre de la Règle 9 présentée dans les affaires Ilias et Ahmed c. Hongrie \(requête n° 47287/15, arrêt de la Grande Chambre du 21 novembre 2019\), regroupée avec l’affaire Shahzad c. Hongrie \(requête n° 12625/17, arrêt du 8 juillet 2021\)](#), soumise le 12 août 2022 et rendue publique le 31 août 2022, sous la référence CommDH(2022)19;
- [Communication au titre de la Règle 9 présentée dans le cadre du groupe d’arrêts McKerr de la Cour européenne des droits de l’homme](#), soumise le 16 août 2022 et rendue publique le 31 août 2022, sous la référence CommDH(2022)22.

C. Événements organisés par le Bureau

Dans le but de renforcer la sensibilisation aux droits humains et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, l’institution de la Commissaire organise des ateliers et des conférences sur des questions d’actualité. La Commissaire et son Bureau contribuent également aux débats sur les droits humains en participant à des conférences majeures.

Ainsi, en 2022, le Bureau de la Commissaire a organisé ou co-organisé les événements suivants :

- Réunion en ligne avec des défenseurs des droits humains travaillant en Ukraine (11 mars) ;
- Réunion en ligne avec des ONG venant en aide aux victimes de violences sexuelles en Ukraine (10 juin) ;
- Réunion en ligne avec des défenseures turques des droits des femmes (13 juin) ;
- Réunion en ligne avec des défenseurs des droits humains de Russie et du Bélarus (13 juillet) ;

- Table ronde avec des défenseurs des droits humains sur le thème « Les défenseurs des droits humains dans la région du Conseil de l'Europe en temps de crise » (Dublin, 24-25 octobre) ;
- Réunion avec des défenseurs des droits humains de Russie, du Bélarus et d'Ukraine (Oslo, 9 décembre).

D. Événements auxquels la Commissaire ou son Bureau ont pris part :

En 2022, la Commissaire ou son Bureau ont pris part aux événements suivants :

- Échange en ligne avec l'International Rescue Committee (5 janvier) ;
- Série de débats en ligne autour des droits humains organisés par l'American Society of International Law (19 janvier) ;
- Réunion à haut niveau organisée par EuroChild sur les mouvements anti-droits en Europe et leurs répercussions sur les droits des enfants, Bruxelles (8 février) ;
- Échange en ligne entre la Commissaire et des représentants de l'Agence des droits fondamentaux (14 février) ;
- Échange de vues avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), Strasbourg (29 mars) ;
- Forum sur l'égalité de genre dans les Balkans occidentaux, Bečići (1^{er}-2 avril) ;
- Conférence de lancement à haut niveau de la Stratégie 2022-2027 du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, Rome (7 avril) ;
- Forum sur le présent et l'avenir de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains en Europe, Turin (11-13 avril) (message écrit) ;
- Échange de vues avec la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE, Strasbourg (27 avril) ;
- Échange de vues avec l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (Groupe ADLE) du Parlement européen, Strasbourg (27 avril) ;
- Événement en ligne sur le thème « La liberté d'expression dans le discours politique », organisé par l'Université de Genève et le groupe de travail du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression (28 avril) ;
- Colloque Roman Brodmann en ligne sur le thème « La liberté des médias en d'état d'urgence » (28 avril) ;
- Projet conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « CP4 EUROPE – Renforcer l'action et les cadres nationaux de participation des enfants en Europe », conférence à mi-parcours (23 mai) (message écrit) ;
- Conférence en ligne sur le thème « Le rôle des médias dans la lutte contre l'antitsiganisme. Des stéréotypes et des préjugés à la lutte contre le racisme et l'injustice », organisée conjointement par l'Équipe Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe et la DG Justice et consommateurs de la Commission européenne (19 mai) ;
- Séminaire organisé par le Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe (DH-BIO) sur les interventions précoces sur les enfants intersexes, Strasbourg (31 mai) ;

- Conférence internationale des femmes à Tbilissi sur le thème « Le rôle moteur des femmes dans la lutte contre les conflits et le maintien de la paix et de la sécurité », Tbilissi (17 juin), (message vidéo) ;
- Inauguration de l'exposition du Musée sur l'enfance en temps de guerre, Strasbourg (20 juin) ;
- Table ronde organisée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination sur le thème « Mettre en place des mécanismes et des moyens concrets pour détecter les violences sexuelles liées aux conflits armés et favoriser la réadaptation des survivants », Strasbourg (22 juin) ;
- Conférence finale du projet Europe Abortion Access BAR2LEGAB, intitulée « Women travelling to seek abortion care in Europe: the impact of barriers to legal abortion on women living in countries with ostensibly liberal abortion laws », Barcelone (22-23 juin) ;
- Événement à l'occasion de la Journée annuelle 2022 du réseau néerlandais de recherche sur les droits humains (en ligne) (23 juin) ;
- Audience solennelle pour l'ouverture de l'année judiciaire, Strasbourg (24 juin) ;
- Table ronde sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la 3^e session extraordinaire de la réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (ExMoP3), Genève (24 juin) ;
- Université d'été sur le droit humanitaire international en théorie et dans la pratique, Université de Leyde (4-7 juillet) ;
- Rencontre avec les lauréates 2022 de l'« Initiative Marianne » (5 juillet) ;
- Événement de commémoration du 27^e anniversaire du génocide de Srebrenica : inauguration de l'installation intitulée « Mother's Scarf », créée sous l'impulsion des Mères de Srebrenica et de Žepa dans le cadre de l'initiative « Héroïnes de Srebrenica », Srebrenica-Potočari (10 juillet) ;
- Université d'été de l'Europe du Sud-Est sur les droits numériques, Perast (17 juillet) ;
- Conférence « Lever les zones d'ombre : l'application de la CEDH dans les territoires européens contestés », organisée par le Centre Irlandais des droits humains et l'école de droit de l'Université de Galway dans le cadre de la Présidence irlandaise du Comité des Ministres, Galway (1^{er} septembre) ;
- Réunion à haut niveau des responsables d'institutions nationales des droits humains de la région de l'OSCE, convoquée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, Varsovie (5-6 septembre) ;
- Réunion de responsables et de spécialistes des droits humains organisée par l'Agence des droits fondamentaux (FRA) sur le thème « Placer les droits humains au cœur de l'avenir de l'Europe », Rust (7-8 septembre) ;
- Table ronde internationale sur le thème « Pouvoir et responsabilité de la société civile », co-organisée par la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH dans le cadre de la Présidence irlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Strasbourg (13 septembre) ;
- Conférence internationale sur les droits humains organisée dans le cadre de l'Europride 2022, Belgrade (16 septembre) ;
- 26^e Conférence annuelle du Réseau européen des ombudsmans pour Enfants (ENOC) sur le thème « Construire l'avenir : les droits des enfants dans le contexte de la crise climatique », Reykjavik (19-20 septembre) ;

- 10^e réunion « intermécanismes » de l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT) et de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) sur la protection des défenseurs des droits humains, Bruxelles (29-30 septembre) ;
- Conseil 2022 des personnes transgenres d'Europe et d'Asie centrale (TGEU – Transgender Europe), Berlin (29 septembre -1^{er} octobre) ;
- Événement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE Contre le terrorisme et le rétrécissement de l'espace civique : l'utilisation abusive des mesures antiterroristes contre les voix dissidentes, organisé en marge de la Conférence de Varsovie sur la dimension humaine (4 octobre)
- Atelier international du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme sur le thème « Renforcement de la coopération entre les mécanismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme », Genève (18-19 octobre) ;
- Séminaire du Parlement européen sur le thème « Safeguarding Media Freedom: the role of the European Union » (Protéger la liberté des médias : le rôle de l'Union européenne) , Strasbourg (19 octobre) ;
- 1^e Conférence européenne sur la lutte contre les poursuites stratégiques visant la participation publique (SLAPP), Strasbourg (20 octobre) ;
- Conférence annuelle de l'ILGA, Sofia (20-22 octobre) (message vidéo) ;
- La Plateforme de Dublin, Conférence biannuelle de FrontLine Defenders, Dublin (26-27 octobre) ;
- Table ronde sur le thème « La dimension humaine de la sécurité dans les Balkans occidentaux - Les défenseurs des droits humains sont-ils protégés ? » organisé dans le cadre de la Conférence de Belgrade sur la sécurité, Belgrade (28 octobre) ;
- 25^e anniversaire du Bureau du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Vienne (2 novembre) ;
- Conférence multipartite de haut niveau sur le thème « Sécurité des journalistes : protéger les médias pour protéger la démocratie », organisée par le ministère autrichien des Affaires étrangères, en coopération avec l'UNESCO et le HCR, Vienne (4 novembre) ;
- Cérémonie de présentation du Liber Amicorum rédigé en l'honneur de Robert Spano (7 novembre) ;
- Webinaire sur les femmes handicapées organisé par University Women Europe et Femmes pour le Dire – Femmes pour Agir (14 novembre) ;
- Échange de vues avec la Commission pour l'égalité de genre, Strasbourg (17 novembre) ;
- Conférence organisée par la Commission européenne et le Forum européen des personnes handicapées à l'occasion l'édition 2022 de la Journée européenne des personnes handicapées, Bruxelles (24-25 novembre) ;
- 11^e Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Genève (28-30 novembre) ;
- Réunion stratégique sur le thème « Strengthening collaboration between UNSR and regional mechanisms to protect peaceful assembly (Renforcer la collaboration entre les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies et les mécanismes régionaux pour protéger les réunions pacifiques) », Varsovie (28-30 novembre) ;

- Événement à haut niveau à l'occasion du 30^e anniversaire de l'Institution de l'Ombudsman de Croatie, Zagreb (30 novembre) (message vidéo) ;
- 15^e session du Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, Genève (1^{er}-2 décembre) ;
- Audition conjointe de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'APCE sur le thème « Garantir la liberté des médias et la sécurité des journalistes : une obligation des États membres », Paris (6 décembre) ;
- Table ronde sur le thème « Défendre les défenseurs, ceux qui révèlent la vérité et les victimes de la corruption et de violations des droits humains », organisée en ligne dans le cadre de l'édition 2022 de la Conférence internationale contre la corruption (7 décembre) ;
- Échange de vues avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information – CDMSI, Strasbourg (7 décembre) ;
- Séminaire sur la Charte sociale européenne intitulé « Renforcer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe – le rôle de la Charte sociale européenne », organisé pour marquer la fin du mandat de plusieurs des membres du Comité européen des droits sociaux, Strasbourg (8 décembre) ;
- Forum national des droits humains en Lituanie, Vilnius (9 décembre) (message vidéo) ;
- Table ronde organisée par le Comité Helsinki de Norvège et le Centre Nobel de la Paix sur le thème « Un Prix Nobel de la Paix en temps de guerre », Oslo (9 décembre) ;
- Cérémonie de remise du prix Nobel de la Paix, Oslo (10 décembre) ;
- 24^e Forum UE-ONG sur les droits de l'homme, sur le thème « The road to accountability and justice - Human Rights in Crisis and Conflict » (Vers l'établissement des responsabilités et la justice – les droits de l'homme en temps de crise et de conflit), Bruxelles (14-15 décembre) ;
- Table ronde avec des représentants de la société civile et de la Plateforme de Crimée, Strasbourg (20 décembre) (message vidéo).